

1860

RÉPONSE AU NOUVEAU FACTUM DE M. DECHAZELLES.

Si la personnalité et les actes de M. Dechazelles pouvaient nous inspirer un sentiment de colère, nous ne serions irrités du nouvel écrit qu'il vient de produire, que par l'obligation qu'il nous impose de reprendre la plume, en nous exposant à fatiguer l'attention bienveillante des magistrats de la Cour.

Par de nouvelles articulations, M^e Dechazelles a voulu jeter la confusion dans le débat, par deux certificats surpris à la naïveté d'un savant, il a tenté de le détourner de sa véritable place ; M. Dechazelles écrit trop : Il vient d'imprimer encore deux cents pages ; il s'est définitivement perdu.

Nous avons livré chacun de nos deux mémoires trois mois avant les plaidoiries : M. Dechazelles a lancé **sa note** au milieu du délibéré de première instance et ce qu'il appelle **son mémoire**, à la veille de l'audience de la Cour. Des circonstances imprévues nous ont accordé un ajournement qui nous permet de discuter les points principaux et véritables du procès ; c'est assez.

M. Dechazelles a encore une fois invqué le nom de Dieu, et Dieu l'a frappé d'aveuglement ! il a communiqué à notre avoué d'appel un monceau de pièces, comptant sans son dévoûment à son devoir, dans l'espérance qu'il n'aurait pas le courage de démêler du milieu d'un fatras inutile les documens que, dans son vertige, il a laissés pour sa condamnation !

Notre dernier mémoire avait démontré suffisamment la culpabilité de M. Dechazelles, Son nouvel écrit et ses communications ne peuvent plus laisser place au moindre doute. Nous demandons la rescission de *plano* des contrats qu'il a formés avec MM. Gudin et Burquin.

Au frontispice de son œuvre, se trouve une épigraphe empruntée à Beaumarchais, un de ses maîtres, qui tend à faire croire que dans nos précédents mémoires, à défaut d'incriminations sérieuses, nous n'avons fait que le calomnier outrageusement, et par une simulation d'évangélique douceur, par une bénignité apparente de martyr, M. Dechazelles voudrait sans doute nous entraîner à l'honorer de gracieux éloges.

Nous aurions pu nous permettre contre M. Dechazelles quelques cruautés, mais la Cour a pu apprécier si nous avons été réservés dans des allusions que les circonstances seules ont amenées; d'autre part, il ne faut pas oublier que le premier libelle de M. Dechazelles a été supprimé par le tribunal de Nevers comme injurieux envers les parties, la magistrature et le gouvernement. La Note de M. Dechazelles n'est pas écrite dans un style plein d'amérité à l'égard de M. Gudin et de ses conseils, et la sentence de M. Lomet indique comment le gentilhomme sait traiter les ouvriers de la campagne qui déposent contre lui !

Au tribunal de Nevers, M. Dechazelles s'est laissé aller à des écarts de personnalités

plus hideux encore; et au milieu des frémissements de la salle tout entière, il a vu imprimer sur son front d'ineffaçables paroles; il est vrai qu'il n'a pas senti son cœur battre: il avait le sourire sur les lèvres.

Si supercherie est d'autant plus misérable, qu'après cette modération affectée dans son mémoire pour la Cour, M. Dechazelles a communiqué et se dispose à laisser dans son dossier deux lettres absolument étrangères à la cause, l'une d'un sieur Dudot durablement condamné à Paris, par jugement du dans un procès qu'il a soutenu contre M. Gudin; l'autre de M. de Tilière fils!, qui ne sont qu'un tissu d'injures contre son adversaire.

Tels sont les procédés habituels de M. Dechazelles!

Malgré notre désir d'être bref, et d'aborder nettement les seules questions du procès, M. Gudin tient, à juste titre, à une réponse sur ce point.

Elle sera courte: il suffit de comparer la lettre de M. de Tilière avec celle de M. de Grétry, son beau-frère, imprimée à notre second Mémoire, page 93, et d'ajouter que M. de Tilière a été et est encore le *cher ami* de M. Jean-Baptiste-Antoine Dechazelles.

Nous disons aux adversaires :

Vous avez le droit de discuter M. Gudin dans sa personne, dans son talent, comme vous l'avez déjà fait. Cherchez d'autres Dudot pour vous fournir leurs témoignages; vous n'y trouverez que ceci, que personne n'ignore, c'est qu'au moment où la fièvre de l'industrie s'était emparée à Paris d'une grande partie de la classe sociale la plus élevée, M. Gudin est entré dans une voie qu'il était complètement inhabile à pratiquer et où il a laissé en quelques années une grande partie des produits de son grand et laborieux talent. L'artiste-homme d'affaires serait une contradiction et comme une monstruosité de la nature. L'artiste-dupe est, au contraire, dans l'harmonie des choses de ce monde. Et tous les Dudot seraient bien embarrassés d'indiquer *une seule* affaire industrielle dans laquelle M. Gudin ait jamais réalisé un bénéfice. C'est en vain que vous avez cherché à noircir son caractère par la production de deux lettres de Giroux qui, ainsi qu'il sera expliqué tout à l'heure, en offrant à M. Gudin une faible part de ses avantages, le dupait comme toujours. Ce n'est pas à dire qu'il n'a pas été regrettable de voir M. Gudin négliger des pinceaux qui avaient fait sa gloire et sa fortune, pour se laisser entraîner dans de folles entreprises. Personne, assurément, ne l'a senti plus vivement que ses défenseurs; mais M. Gudin n'est-il pas aujourd'hui puni suffisamment par ses revers et par l'humiliation qu'il éprouve d'être obligé de révéler devant la justice qu'il a ouvert l'accès de sa maison à certains hommes qu'il ne connaissait pas alors et qu'il sait par cœur aujourd'hui!

Cela dit, abordons le fond du procès :

Le nouveau factum de M. Dechazelles renouvelle trois questions :

1^o Giroux et Larfeuil étaient-ils, oui ou non, des agents industriels, commis par M. Dechazelles, sous le déguisement d'acquéreurs, pour tromper les tiers?

2^o M. Gudin a-t-il connu les sondages Laurent et Bastide avant la vente?

3^o Lors de la vente, qu'est-ce que M. Gudin a entendu acheter, qu'est-ce que M. Dechazelles a annoncé qu'il vendait?

Sur les deux premières questions, le tour de force que vient de tenter M. Dechazelles, a été d'établir que Giroux et Larfeuil ont été des acquéreurs sérieux, agissant par eux-mêmes, sans direction et sans participation aucune de sa part, parce qu'il n'avait pas d'intérêt à leurs opérations, que, par suite, il ne saurait être responsable de leurs actes et de leurs écrits; que M. Gudin n'a pas connu, avant la vente à lui faite, le résultat des sondages de MM. Laurent et Bastide, qu'en conséquence, encore bien que ces sondages fussent argués de fraude, il ne pourrait en exciper; qu'enfin, il n'a jamais été question de la *continuité* de la nappe de kaolin dans les 50 hectares. Tel est le résumé de toute la première partie du factum.

Sur la troisième question M. Dechazelles s'empare des actes et dit : j'ai vendu des gisemens considérables, ni plus ni moins ; puis sa ruse suprême, c'est à l'aide de deux lettres de M. Salvetat d'équivoquer sur la qualité du kaolin pris aux fouilles à ciel ouvert, dans un endroit déterminé des 50 hectares, tandis que la vraie question est de savoir en quelle quantité dans les 50 hectares se trouve le kaolin de bonne qualité. Enfin, on imagine un mélange de substances différentes pour tenir lieu de terre réfractaire.

Pour nous, nous avançons, et nous allons prouver une fois de plus :

1^o Que Giroux et Larfeuil n'ont jamais été que les représentants de M. Dechazelles, à l'effet de tromper les tiers, sous son inspiration et d'après ses conseils incessants.

2^o Que M. Gudin a connu avant la vente, les sondages Laurent et Bastide, et qu'il a été induit par eux, comme par tous ses renseignements antérieurs, à faire son acquisition.

3^o Que, dans l'intention évidente des parties, la vente devait comprendre :

Une nappe CONTINUE de kaolin sur cinquante hectares;

Que ce kaolin devait être de la blancheur la plus pure;

Que l'épaisseur de la nappe devait être au moins d'une moyenne de 2 mètres 50 cent.;

Que le kaolin devait être dans une proportion de 25 % avec le sable;

Que la couche était régulière et se rencontrait partout dans les 50 hectares à une très-faible profondeur, à une moyenne de 3 mètres 50 environ de distance de la surface du sol;

Enfin, on vendait de la terre réfractaire.

En laissant momentanément de côté ce qui concerne la terre réfractaire, rappelons en quelques mots l'importance de chacune des conditions que nous venons de préciser :

1^o Si la nappe eût été continue, l'exploitant n'eût pas été obligé à des travaux de sondage et de creusement pour rechercher la place des gisements. D'autre part, il eût eu cet avantage immense, que nous avons expliqué en détail à notre second Mémoire, page 35, de commencer l'exploitation par les abords de son usine.

2^o Si l'épaisseur de la nappe de kaolin blanc eut été d'une moyenne de 2 50 sur 50 hectares, il y avait là une quantité énorme et qui devait fournir à une exploitation fructueuse pendant de longues années.

3^o Il fallait encore que le rendement du sable kaolineux fut de 25 % de pâte ou à peu près, parce que les frais de transport, décantage, etc., eussent été trop considérables en vue d'une exploitation fructueuse, si l'on eut opéré sur un sable kaolineux maigre.

4^o Il importait surtout aussi, au point de vue du prix de revient, que la couche ne fut pas trop profonde, parce que, autrement, les frais de découverts et de déblais dans un terrain essentiellement argileux, compact et difficile à remuer, eussent absorbé les bénéfices; qu'enfin, à une certaine profondeur même, les argiles fluant et s'éboulant, on eut été obligé, pour extraire le kaolin, de faire des boissements ruineux.

MM. de Hennezel, Laugel et Jutier l'ont démontré, et nous remercions M. Dechazelles d'avoir publié la lettre de MM. E. Thomas et Delisse où nous lisons : « L'exploitation » partout praticable à ciel ouvert, et presque sans découvert (le kaolin jaune étant utilisable), doit donner son produit, suivant la profondeur, de 1 à 3 fr. le mètre cube, au maximum. »

Ainsi, la profondeur est toujours faible, et cependant, suivant ses variations, le prix du déblaiement peut doubler et tripler.

On comprend donc bien l'intérêt que M. Dechazelles avait à nous faire croire à tous ces avantages. Nous allons démontrer de nouveau qu'il n'en a omis aucun.

Rouvrons donc la discussion en maintenant les preuves que nous avons déjà produites, éclairons le procès davantage par celles qui résultent des pièces communiquées par

M. Dechazelles lui-même et notamment de sa correspondance avec MM. Giroux, Larfeuil et Emile Thomas. Il est probable qu'il a distrait de son dossier quelques papiers plus édifiants encore; n'importe, prenons les nouveaux documents par ordre de dates:

Giroux avait envoyé à la Barre un sieur Roman, son ami, qui le tutoie, et sur la personnalité duquel nous n'avons pu jamais obtenir aucun renseignement.

Lettre du 22 juillet 1855. — **De Roman à Giroux**

Je puis dès à présent te dire que je suis certain du succès de cette affaire qui est vraiment belle.

Il y a 40 millions de valeurs sous terre.....

Convention du 18 septembre 1855,

Entre M. de Chazelles et MM. Giroux de Gand et de Larfeuil.

M. de Chazelles possède, dans le canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, la terre de la Barre, d'une étendue de 350 hectares environ. Outre les produits des fermages établis par des baux existants, cette terre renferme plusieurs usines ou fabriques.... Il leur a proposé d'acheter toutes ces propriétés, pour eux en être fait et disposé ainsi qu'ils avisent. MM. Giroux de Gand et de Larfeuil, de leur côté, ont exposé à M. de Chazelles qu'ils consentaient à acheter lesdites propriétés, mais qu'ils n'étaient pas dans l'intention de faire cette acquisition pour exploiter par eux-mêmes; qu'il leur fallait faire, sur la nature des objets à acquérir et sur leur valeur réelle ou relative, une enquête ou des études préalables qui nécessiteraient le concours d'un grand nombre de personnes prises dans la science, dans la fabrication et dans le commerce des différentes spécialités qui se rattachent aux objets à acquérir; que, pour faire ce travail long et minutieux, dont le résultat serait d'affermir leur conviction et de les mettre à même de faire passer cette conviction dans autrui, il leur fallait un long délai; que, pendant ce délai, faisant appel au concours et aux capitaux de leurs amis, ils se chargeront à leurs frais, périls et risques, de réunir la somme nécessaire d'abord à payer à M. de Chazelles le montant de l'acquisition stipulée payable en espèces, et ensuite à organiser immédiatement après, si bon leur semble, une société....

ART. 1er. M. de Chazelles, sous les clauses et conditions ci-après, prend l'engagement *de tenir, pendant une année*, à partir de ce jour, à la disposition de MM. Giroux de Gand et de Larfeuil les valeurs qui seront énumérées ci après et de les aliéner à première réquisition, en faveur des personnes qui seront désignées par eux.

ART. 2. L'aliénation desdites valeurs immobilières et autres sera faite moyennant le prix et la somme de 4,020,000 francs. Cette somme sera payée, savoir : 400,000 francs en passant le contrat et les 620,000 francs restants le 1^{er} août 1870, avec faculté aux acquéreurs de se libérer par anticipation, par fractions de 50 000 francs et au dessus, en prévenant six mois d'avance. L'intérêt de cette somme de 620 000 francs sera payé à M. de Chazelles, à raison de 5 pour 100, par semestres échus, en sa demeure, à la Barre ou chez son notaire à Saint-Pierre, ou au domicile qu'il indiquera à Paris. Jusqu'au jour du paiement intégral, les immeubles vendus, ainsi que les établissements industriels créés ou à créer, seront affectés et hypothéqués par privilège exclusivement réservé au vendeur.

ART. 3. De leur côté, M. Giroux de Gand et de Larfeuil prennent l'engagement de, dans le délai d'un an, mettre à fin l'opération projetée ci-dessus, et, pour garantie de son exécution, ils ont compté à l'instant, à M. de Chazelles, à titre d'arrhes, ainsi qu'il le reconnaît et en passe quittance, une somme de 20,000 francs.

Lorsque les conditions d'aliénation ci-dessus projetées auront été remplies, cette somme sera restituée aux deux soussignés, et, en cas de non exécution, elle demeurera acquise à M. de Chazelles à titre d'indemnité.

ART. 4. Par dérogation à ce qui précède et pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, M. de Chazelles se réserve la faculté d'annuler l'effet des présentes, mais s'il use de cette faculté il s'engage à doubler les arrhes qu'il a reçues. Pendant les mois de janvier, février et mars 1856, M. de Chazelles pourra user de la même faculté à la charge par lui de tripler les arrhes.

Pendant les six autres mois qui suivront, il pourra user de ladite faculté en restituant purement et simplement les arrhes reçues et en payant une indemnité de 1,000 francs.

ART. 5. M. de Chazelles s'engage à faire immédiatement les travaux ci-après, afin de

faciliter les opérations préparatoires, et d'augmenter les moyens de conviction dont M. Giroux de Gand et de Larfeuil devront disposer : 1^o un hangar pour la briqueterie réfractaire; 2^o un four de plus pour la même usine; 3^o un grand hangar à la fabrique de porcelaine; 4^o l'achèvement des quatorze maisons à Livry en voie de construction, les préparations aux toitures des bâtiments, etc., etc. Ces frais seront remboursés sur justification suffisante à M. de Chazelles.

ART. 6. *Désignation des objets qui seront vendus* : 1^o la terre de la Barre divisée en six domaines, comme suit...; 2^o la tuilerie avec ses dépendances; 3^o l'usine de produits réfractaires et dépendances; 4^o la manufacture de porcelaine et dépendances, comprenant notamment : un four de 4 mètres 30 cent. d'intérieur; 5^o la féculerie et dépendances; 6^o la distillerie avec son fourneau et son alambic de 7 hectolitres, et avec dépendances et accessoires; 7^o quatorze maisons en construction; 8^o une maréchalerie et dépendances. Lesdites usines ou établissements industriels seront vendus avec leur matériel machines et outillage, mobilier industriel, moules et modèles... etc.

L'aliénation comprendra les immeubles, les droits aux baux existants, les minières, carrières, gisements de toute nature, et généralement toutes les valeurs immobilières ou autres de la terre de la Barre.

Réserve faites par le vendeur : ne seront point comprises dans l'aliénation projetée les objets ci-après : 1^o le château; 2^o ...; 3^o ... Le tout d'une contenance d'environ 50 hectares. Sont encore réservées deux maisons situées à Livry... désignées; la maison de Saint-Pierre et son enclos... désignés; le domaine de Cocheriau, situé commune de Chantenay, la locature de la Croix-d'Or... et autres héritages désignés

Les acquéreurs supporteront toutes les servitudes passives, et jouiront de celles actives, s'il en existe..., etc.

Lettre du 2 octobre 1855. — **De Giroux à Dechazelles.**

Nous partirons demain pour la Barre. MM. Thomas et Delysse, M. Delaix M. de Larfeul et moi. Nous avons eu un entretien avec M. de Tilière : il a appris avec beaucoup d'intérêt que votre terre est susceptible d'une grande application industrielle, il prendra une large part à notre projet de mise en actions; il sera nécessaire que vous lui écriviez une lettre bien détaillée; mais ne le faites pas avant que j'aie eu le plaisir de vous voir, pour vous guider dans la manière de lui exposer la chose.

D'autre part j'ai vu beaucoup de monde, j'ai rencontré les meilleures dispositions. Je crois que si j'avais eu en mains les éléments, les inventaires, les devis, etc., j'aurais déjà réalisé le capital.

Il sera utile que Desgagé et M. Martin se trouvent à leurs postes.

Lettre du 17 décembre 1855. — **De Giroux à Dechazelles.**

« Ce travail achevé, j'ai fait mon examen de conscience, j'ai passé en revue dans ma mémoire tous mes amis, toutes mes connaissances, parmi ceux seulement qui par leur position de fortune sont habiles à me seconder péculiairement. J'ai inscrit leurs noms sur un registre spécial, et mon catalogue s'est trouvé si complet, que je me suis senti animé d'une pleine et entière confiance; il contient les éléments de succès de plus de dix affaires de l'importance de celle de la Barre; ainsi préparé, j'ai ouvert la campagne. »

« Ici commence le chapitre des confidences :

« Je n'hésite point à vous révéler aujourd'hui le nom des personnes avec lesquelles j'ai entamé des relations sérieuses; je sais d'une part que les conditions qui nous lient, vous laissent le droit de traiter vous-même avec d'autres personnes, à la charge de nous allouer une indemnité déterminée; mais, d'autre part, je sais que votre loyauté très connue, votre délicatesse et votre probité se refuseraient à se servir d'un moyen quelconque, soit directement soit indirectement, pour traiter en dehors de nous avec des personnes que nous vous aurons fait connaître, ou avec leurs tenans ou aboutissants; nous avons à cet égard votre parole d'honneur, et pour mon compte, je la tiens pour plus sacrée que vos écrits. »

Suit la liste des amis.

« Maintenant qu'elles sont les combinaisons, les bases, les primes? elles varient, les uns donnent plus et obtiennent davantage, d'autres moins; mais partout j'ai avancé que pour première condition on versera au moins 250,000 fr. dans la caisse, aux mains du banquier pour construire immédiatement, fabriquer et servir les premiers

fonds de roulement, et partant il est convenu que les fondateurs apportent les immeubles, les usines et les minières exempts de dettes. *Vous serez bien surpris et fort agréablement surpris quand vous saurez comment on vous paie, comme on fait que votre hypothèque de 620,000 francs ne coûtera rien à la Société*, et comment le chiffre de notre apport se trouvera par là réduit au profit de tous les actionnaires et surtout à votre profit ; *vous avez la grosse part*. Au surplus, sur ces questions qui, comme je vous l'ai dit, varient selon les hommes, *je vous dirai tout à la première entrevue* ; je vous dépêcherai la veille de notre arrivée M. Larfeuil qui vous exposera les choses, **CAR DEVANT VOUS, AUX YEUX DE TOUS, NOUS SOMMES ACQUÉREURS. DU MOINS NOUS L'AVONS AVANCÉ : CAR NOUS N'ALLONS PAS PARLER DE LA CLAUSE POTESTATIVE.** Il n'y aura donc en présence de ces Messieurs, à discuter aucune clause, aucune condition, il ne s'agira que de montrer le domaine, les usines, les minières, leur étendue, leur puissance, etc.; de parler combustibles, voies de transports, fabrication, etc.

Je vous dirai, comme simple observation, que dans les deux combinaisons d'hommes ci-dessus, je trouve les meilleures conditions pour banquier et pour Bourse au besoin.

L'affaire de la Barre sera une grande et belle affaire, qui nous fera honneur et gloire, tout concourt à me le prouver, d'abord je tiens pour certain, maintenant, que vos matières sont excellentissimes : les derniers échantillons de *mon homme compétent*, ont fait l'admiration des hommes de la partie, fabricants et connasseurs, M. Delangre, M. Gilles, etc. M. Delangre est un vétéranc illustre dans les porcelaines, c'est dans son usine à Charenton, que *mon homme compétent* a fait tous ses essais et il lui a délivré, un certificat qui nous est précieux ; M. Gilles, fabricant de porcelaines à Paris, qui a été décoré cette année à la grande exposition, a été émerveillé de mes échantillons : il a appelé ses directeurs, commis, etc.

Vous compterez dans le Conseil à côté de vous : 4^e M. Bougon, 2^e M. Roux-Vital de Sèvres, tous les deux, membres du Jury, section des céramiques. 3^e M. Payen du Conservatoire. 4^e M. Delangre, 5^e M. Gilles, 6^e M. Mathon de Fogères, ancien député, membre du Conseil-Général de la Loire, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire de houillères, mon compatriote et mon ami, 7^e M. de la Gueronière puis M. de Tilière si vous voulez, puis votre Juge de Paix, puis un ou plusieurs notables de mes bailleurs de fonds, ou choisis par eux. A côté de ces hommes figurent, le gérant, le banquier, le directeur du Comptoir à Paris, les dépositaires, les ingénieurs, les directeurs d'usine, les membres du Conseil judiciaire, etc. Tout cet Etat-Major ne coûte rien à la Compagnie : tous actionnaires, ils viennent prêter leur concours au succès d'une entreprise commune.

Avouez qu'avec toutes ces notabilités, sur un prospectus ou sur une annonce, il y a de quoi commander respect et confiance au public. *Mon homme compétent* me disait hier : en vous donnant dans le conseil MM. Delangre et Gilles, je vous apporte tout ce que la science de la fabrication a de plus parfait, et avec MM. Roux-Vital, Bougon, Payen, vous possédez tout ce que la théorie et les lumières de l'art ont de plus élevé.

Par ce moyen votre affaire est indiscutable, jamais un fabricant n'osera éléver un doute contre la conviction de ces hommes.

Avec de tels éléments de personnel, il m'a fallu des éléments matériels sérieux, c'est pourquoi j'ai avisé au moyen de faire tout notre apport *exempt de toutes dettes* et de verser avant tout en caisse, pour fond de roulement au moins 250,000 fr. Voilà comme j'opère, et si contre mon attente j'échoue dans ces deux tentatives bien commencées, à l'instant je m'adresse à *d'autres amis*, je crois que ce ne sera pas long.

Lettre du 23 décembre 1855. — **De Larfeuil à Dechazelles.**

Nous ne sommes point venus à la Barre aussi promptement que M. Giroux vous l'annonçait par sa dernière lettre, parce que d'une part le temps était peu favorable et que de l'autre, nos hommes n'étaient pas prêts, si ce n'est ceux de Limoges ; mais comme vous le savez, mon associé voudrait de préférence avoir affaire aux hommes de Paris, attendu que ceux-ci connaissant parfaitement toutes les combinaisons et ressources de la Bourse, il serait plus facile d'obtenir des conditions avantageuses pour tous. Tandis que les Limousins étant des hommes pratiques de la partie, ne voudraient voir que LA VALEUR INTRINSÈQUE de la chose. Peu familiarisés avec le mécanisme des actions, ils trouveraient peut-être le marché que nous avons fait avec vous EXORBITANT ; car, en effet pour un chiffre si élevé, il faut le secours de l'agiot pour bien s'en tirer ; à cet égard nos mesures sont prises, nous connaissons parfaitement le terrain, nous aurions le concours de tous les FAISEURS pour le placement des actions et pour les maintenir au pair. Pour cela, il y a de nombreux ressorts à faire jouer et si vous étiez initié comme nous au secret de ces mystères vous seriez sans inquiétude sur le résultat. Vous ne comprenez pas assez la difficulté qu'il y a à décider un seul capitaliste, quel qu'il soit, à débourser 2 ou 300,000

frances contre une éventualité, pendant que les actions qui se divisent à l'infini n'effraient personne ; beaucoup en prennent sans un grand examen, sans y attacher beaucoup d'importance et même beaucoup par habitude et comme occasion de jeu, et je vous le répète encore une fois, tout cela dépend de l'habileté de ceux qui tiennent les ficelles.

Néanmoins, quant à moi personnellement, je ne me fais pas d'illusion, je n'ai pas fondé des espérances chimériques de gain sur cette entreprise ; je saurai me contenter d'un bénéfice tel quel et si ces MM. de Limoges, comme cela me paraît probable, trouvent le gâteau bon, je suis d'avis qu'il faut traiter avec eux. Nous allons leur écrire demain pour leur demander le jour du rendez-vous, et peut-être qu'en attendant les Parisiens se décideront aussi, car nous en avons plusieurs qui étudient l'affaire. *Vous voyez que je vous parle à cœur ouvert et sans réticence.*

Quand je vous verrai j'aurai beaucoup d'autres choses à vous dire que j'ajourne jusqu'à ce moment. La retraite de votre ami le marquis de Tilière a bien dérangé nos projets : peut-être qu'en venant à Paris, vous ébranlez de nouveau sa résolution, surtout maintenant que vous seriez armé de si nombreuses pièces de conviction.

Nous ne dormons pas, soyez-en bien convaincu, nous remuons ciel et terre, nous fouillons partout. Les saints qui reposent en paradis n'ont pas travaillé plus que nous ne le faisons pour ces maudits biens terrestres qui sont cependant si périssables.

Lettre du 5 janvier 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

« Depuis le moment de votre départ, et quoiqu'il se soit écoulé fort peu de temps. (*) .

C'est la lettre que M. Dechazelles a publiée, page II, *partie in qua*, comme il dit, où Giroux annonce que M. de la Borye l'a conduit chez M. Gudin et que la première conférence a eu lieu avec celui-ci.

Puis Giroux ajoute :

J'ai bien d'autres personnes à voir, ce sera pour retour, car je suspends, attendant la décision de M. Boudet, soit pour association, soit pour vente, puis que, dit-il, il a un acquéreur.

Lettre du 9 janvier 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

Arrivé de ce jour, j'ai vu M. Delysse, qui venait s'enquérir du résultat de notre voyage à la Barre avec M. Boudet. M. Delysse est bien guéri, nous allons ensemble demain matin à Sèvres.

M. Rabinel est à Paris, M. Boudet et lui auront une entrevue dans la soirée. M. Boudet est toujours plein d'ardeur et de feu, nous avons causé beaucoup dans le trajet il me dit sans cesse de considérer l'affaire comme faite.

Dans cette position, dois-je attendre la solution affirmative ou négative qu'il me donnera, ou faut-il entamer de suite le mode d'opérer que vous me conseillez si vivement, et qui consiste à grouper dix ou douze notables, qui souscrivant chacun pour une somme de 25,000 francs, feraient un premier capital qui me permettrait de vous payer les 200,000 francs, et d'aborder avec confiance, la souscription publique.

M. de la Borye, en mon absence, est venu prendre du Kaolin, des échantillons de porcelaine et de briques; je pense qu'il reviendra demain.

M. de Larfeuil a d'excellents renseignements sur la famille Boudet, on lui a dit que la signature de M. Boudet vaudrait pour plus de 500,000 francs tant par lui que par les siens.

Je pense avoir quelques nouvelles à vous donner demain si MM. Boudet et Rabinel n'ont fait des ouvertures. Peut-être vous annoncerai-je leur départ pour la Barre, peut-être aussi celui de M. Roux-Vital.

Votre dévoué etc;

Lettre du 15 janvier 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

J'aurai dans quelque jours, je l'espère, de bonnes nouvelles à vous annoncer, car je travaille sans relâche; mais les temps sont durs, la bourse est alarmante, la guerre effraie. Malgré cela, notre affaire que je présente si belle, tente; nous réussirons, si je n'ai pas l'air trop pressé. Notre nouveau mode de procéder, que vous avez conseillé, emportera le succès : ce sera plus long mais plus sûr. Je suis plein de confiance.

(*) M. Dechazelles était allé à Paris.

Lettre du 17 janvier 1836. — **De Giroux à Dechazelles.**

Vous nous aviez vendu en premier lieu votre terre de la Barre 1.020,000 fr. payables, savoir : 400,000 espèces comptant et 620,000 dans quinze années, avec privilège et hypothèques de vendeur.

Par nos conventions du 18 septembre dernier, ce paiement a été modifié comme suit :

Espèces comptant	200,000 fr.
Actions de la Société à constituer.	300,000
Hypothèques à quinze ans.	620,000
	4,120,000 fr.

Aujourd'hui une combinaison se présente par laquelle on nous donnerait :

Espèces comptant	400,000 fr.
Hypothèques à quinze ans.	620,000
	4,020,000

Au moyen de ce, la Compagnie qui se formerait, entrerait, en possession de toutes les valeurs de la Barre, pour les exploiter et en jouir comme de chose propre.

Cette combinaison nous ramène *au but primitif de vos désirs*. A mon dernier voyage, vous m'avez déclaré que vous seriez content d'accepter 400,000 fr. en écus ; c'est donc avec confiance que je vous demande de me déclarer en votre première lettre, que vous renoncez à être actionnaire de la Société que nous avons projetée ; que votre souscription de 300,000 fr. sera convertie en un paiement de 200,000 fr. espèces ; en conséquence, qu'en recevant 400,000 fr. espèces et une hypothèque de 620,000 sur toutes les valeurs que vous vendez et sur toutes celles que vos débiteurs y apporteront par accroissement immobilier, vous reconnaissiez et déclarez que la terre de la Barre, ses usines et minières, sont vendues et livrées franches et *exemptes de toutes autres dettes et charges*, pour par les acquéreurs, en être fait et disposé ainsi qu'ils avisent.

Si ce projet, que je crois sérieux, réussit, vous voilà constitué rentier d'un trait de plume ; s'il ne réussit pas, nous resterons ensemble dans les termes desdites conventions du 18 septembre dernier ; mais il est important que je sois par vous autorisé à signer cette modification.

Lettre du 26 janvier 1836. — **De Giroux à Dechazelles.**

Le capitaliste dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, me paraît décidé, il m'est fourni par M. Gudin contractant conjointement. Ces Messieurs me déléguent un ingénieur à eux, qu'ils chargent de venir à la Barre, vérifier et reconnaître les quantités.

Demain nouvelle réunion générale, à laquelle assistera leur ingénieur.

Je pense que nous prendrons jour pour un départ très-prochain, peut-être de suite ; je vous avisera du départ.

Cette visite à la Barre n'a pour objet que voir les usines et les minières. Il est très-probable que l'ingénieur voudra faire quelques sondages. Ces messieurs ont leur projet tout conçu.

En ce qui vous concerne il s'agit de vous donner 400,000 fr. en espèces et de vous conférer privilége et hypothèque de 620,000 fr. Le tout suivant les bases écrites, car ils veulent opérer dans toute la légalité.

Vous aurez néanmoins la faculté de souscrire pour le nombre d'actions que vous jugerez convenable, mais au pair, en adhérant aux statuts, sans discussion, comme qui-conque ; ce sera une simple faculté sans obligation de votre part. Libre à vous de n'être nullement actionnaire.

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui des autres personnes avec lesquelles je me suis mis en rapport, je vais tâcher de les ajourner un peu pour donner suite au projet Gudin. Si les autres me pressent pour aller sur les lieux, je vous en préviendrai également.

J'ai reçu de nouveaux échantillons de Charenton, c'est admirablement beau.

J'ai avancé que quelques usines déjà viennent s'alimenter à la Barre, je n'en ai pas la preuve en main, c'est une justification que nous vous prierons de nous donner sur place.

Je serai heureux de pouvoir terminer cette affaire sur les bases ci-dessus, car votre désir a toujours été de réaliser 400,000 plus un placement de 620,000 fr. Comme ce n'est que par OBLIGEANCE que vous nous avez souscrit 200,000 fr., nous serons enchantés, M. de Larfeuil et moi de vous rendre votre souscription et de vous solder.

Dieu veuille que nulle anicroche ne vienne entraver un projet sur le point d'être réalisé, suivant toutes prévisions. *M. Gudin et consorts sont bien et dûment prévenus qu'une autre proposition nous est faite, laquelle est ajournée; EN CONSÉQUENCE, UN COURT DÉLAI LEUR EST ACCORDÉ POUR CONCLURE OU REJETER.*

Lettre du 30 janvier 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

Parmi les diverses combinaisons entamées, que je suis assidument, il en est deux qui me paraissent très-sérieuses et plus mûres que les autres, l'une, celle de M. Gudin et consorts qui consiste à vendre purement et simplement après le rapport de leur ingénieur, l'autre, que j'appellerai Lebey de Bonneville et ramification ou C^e et dans laquelle je vois apparaître le Crédit Mobilier, (M. Em. Pereire, directeur Duchastellier et C^e.)

M. Lebey du Crédit Mobilier m'a fait dire qu'il était absent jusqu'à samedi prochain, on peut présumer qu'à notre insu il ira ou enverra à la Barre, c'est pourquoi je dois vous en prévenir *afin que tout soit en bon état de démonstration et afin que vous vous teniez en garde contre des questions peut-être trop curieuses.*

En première instance, M. Dechazelles a communiqué une lettre de Giroux à lui adressée, elle a été copiée par M^r Favre et imprimée à notre second Mémoire.

Nous la reproduisons :

Lettre du 6 février 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

Votre lettre m'a été profitable, pourquoi faut-il que celle datée du 4 qui m'annonçait quatre mètres de kaolin jaune et quatre mètres de kaolin blanc, ne puisse leur être exhibée. *Pourquoi parler sans cesse de cette menace dont vous disposez, de nos droits, de votre impatience; je vous en supplie, gardons tout cela pour nous, car ces messieurs l'ignorent complètement.*

Signé : Giroux de Gand.

Lettre du 7 février 1856. — **De Giroux à Dechazelles.**

J'ai signé ce matin, avec M. le comte de Lagrange, combinaison Gudin et consorts, un traité qui expire au 6 mars prochain.

Lettre du 14 février 1856 — **De Giroux à Dechazelles.**

Il prévient que Degousée part à l'instant pour pratiquer les sondages, et ajoute :

Tout en donnant un éloge à mon intelligence et à ma capacité, *vous pensez que l'une et l'autre ont été mises en défaut lorsque j'ai consenti à accorder un délai à M. de Lagrange, lorsque je me suis lié sans le tier.*

M. de Lagrange était bien décidé..., pourtant il n'a pas dû contracter les yeux fermés et sans examen... Si contre toute attente M. de Lagrange répondait négativement, les travaux Degousée nous serviront près du nouvel acquéreur et du Crédit Mobilier. Quand nous convenions d'une année pour toutes ces opérations, nous avons bien prévu et reconnu qu'on ne peut précipiter et manier les hommes à volonté; *vous ne demandiez que du zèle et une incessante activité, on vous sert tout cela à profusion.*

P. S. J'oubliais de vous dire que toutes nos bases sont arrêtées avec M. de Lagrange, que le traité définitif est tout rédigé, il n'y a plus qu'à le signer. La conclusion dépendra du rapport Dégousée.

Lettre du 16 février 1856. — **De Dechazelles à M. Giroux de Gand.**

La couche de glaise rouge où nous avions pensé que s'arrêtait le kaolin après 70 cent. ou du moins à ce que pensaient ces messieurs, a été percée à quelques mètres au-dessous et après elle, nous avons retrouvé la belle, la véritable masse. Nous avons creusé jusqu'au bout de la sonde et toujours kaolin. Dans le paturail du Bernard nous l'avons trouvé bleu turquin parce que les eaux stagnantes en cet endroit, l'avaient coloré; mais après une couche de glaise, il a repris blanc et s'est levé radieux. Toutefois, la sonde le salit toujours; comme les eaux pluviales s'infiltrent par les trous de rats, de taupes, etc. elles sont battues par le tournoiement de la sonde qui frottant les parois du frotage,

fait descendre un dépôt qui se mêle au kaolin, à mesure que la cuillère de la sonde le creuse.

J'ai demandé à ces Messieurs de me désigner l'endroit où ils veulent qu'on fasse un puit et je leur garantis la même masse, la même pureté, la même nature de kaolin, ils en sont pénétrés tous deux et m'ont dit : il y en a pour les générations présentes et futures.

J'ai fait faire une caisse à cinq compartiments, je ferai faire un puit aux quatre points cardinaux, puis un autre au milieu, et ces Messieurs prendront eux-mêmes le kaolin sur la pelle : ils y descendent d'ailleurs comme des mineurs : partout il y a homogénéité et quantité.

Je ne sais pas pour qui ou pourquoi l'on me fait faire ces travaux, mais à qui que cela échoie, il y a de quoi fournir des assiettes à l'univers entier, me disait M. Laurent Dégousée.

Il est donc impossible que le rapport ne soit pas concluant, on ne peut aller contre une semblable évidence.

J'envoie un exp's vous porter cette lettre.

Samedi soir. Signé, comte DECHAZELLES.

P. S. M. Laurent Dégousée part ce soir pour Paris, il laisse M. Bastide achever le travail; pour lui, m'a-t-il dit, *sa conviction est formée.*

Lettre du 18 février 1856. — **Dechazelles à M. Giroux de Gand.**

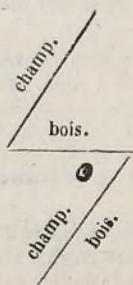
Je n'ai pu vous écrire hier soir, l'heure avancée à laquelle nous sommes rentrés, ne m'aurait pas permis de faire porter ma lettre en temps utile, il a plu presque toute la journée et les travaux ont été assez longtemps interrompus; toutefois, M. Bastide a pu constater les résultats suivants :

Bas du grand Tot. échancreure sur le bord de l'avenue formant un creux, pas de kaolin, un hectare environ.

En revanche, champ du Cros-Blanc de l'autre côté de l'avenue, *non compris dans le périmètre* huit à dix hectares environ, kaolin très beau, 4^m 50^c coupé par 40 à 50^c de kaolin jaune, filet qui peut fort bien s'être rencontré sous la sonde et ne pas se rencontrer plus loin. L'épaisseur de cette masse est considérable pour une lizière, où le kaolin se perd à 50 mètres plus loin. Sondage dans le champ des Gran'les Chaumettes, entre le bois et les bâtiments du domaine de la Baravelle, un mètre et plus, autant qu'il m'en souvient, de kaolin pur; c'est beaucoup pour une lizière, dans un champ non compris dans le périmètre annoncé.

On fait en ce moment les puits d'où seront tirés les échantillons qu'on renfermera dans la caisse qu'emportera M. Bastide, jeudi ou vendredi. Demain on sondera dans le pré du Bernard, pour voir si le périmètre ne s'étendrait pas un peu de ce côté. Nous n'avons pas été heureux en nous enfonçant dans le bois, nous avons donné sur des bancs de glaise rouge qui n'en finissent plus; c'est pour cela que j'avais demandé des tiges, mais M. Bastide juge cela superflu, il en a bien, dit-il, assez comme cela.

La caisse partie hier pour l'Ecole des Mines, et que le frère de M. Bastide doit porter à M. Rivaux, contient du kaolin de deux points différents, sur la distance desquels je me suis trompé hier, l'un provenant de l'excavation près de l'avenue, l'autre de l'excavation au fond du champ du Bois, dans un recouin où il forme cette figure.



Nous avons reconnu, avec M. Bastide, qu'il y avait bien 700 mètres d'un point à l'autre.

La sonde, percant dans l'eau, s'imprègne des terres contre lesquelles elle se frotte et mêle avec le kaolin cette eau bourbeuse : il ne faudra donc pas s'étonner si les mèches

ne sont pas aussi belles que les échantillons qui sortiront des puits que je fais creuser, sur les trous de sondages eux-mêmes. Ces Messieurs se proposent de consigner l'observation relative aux produits des sondages en temps de pluie.

Je reçois de M. Boudet, une lettre, qui m'annonce qu'un nouvel essai fait avec le kaolin de la Barre, par M. Lebrun, directeur associé de la fabrique de porcelaine de Fours, avait parfaitement réussi. Il désirait me dit-il, encore avoir une quantité plus considérable de ces matières pour opérer sur une grande échelle, *il doit s'adresser directement à moi*, pour m'en demander.

Signé Comte Dechazelles.

Mardi soir. Dans le champ du Murier, sous une couche de terre rouge qu'on me disait être le fond, nous venons de trouver le kaolin magnifique, on en est à trois mètres, toujours beau. C'est un puits, non un sondage.

M. Bastide veut partir, *il dit n'avoir plus besoin de sondages*. Il me quitte jeudi.

Lettre du 23 septembre 1856. — **Emile Thomas à Dechazelles.**

Monsieur le comte,

Vous avez demandé de vous tenir au courant des phases de l'affaire qui nous occupe, et qui est vôtre encore, grâce à Dieu, comme vous nous l'apprenez; nous nous empêsons de vous répondre, que nous avons eu effectivement l'honneur de voir MM. Gudin et Vital-Roux, et que l'obstacle le plus imprévu, s'est élevé, contrairement à votre pensée, du côté où vous ne le jugiez pas possible, de sorte que nous avons dû croire toutes relations éteintes de nouveau en même temps qu'elles semblaient se renouer.

Les prétentions exorbitantes de ces messieurs ont fait évanouir soudainement tous les projets basés sur ce que nous avions cru devoir dire, à ce point que nous étions, avant de recevoir votre lettre, disposés à accepter la mission de rechercher un nouveau gisement de kaolin.

MM. Gudin et Vital-Roux ont demandé quinze cent mille francs de la minière seulement, sans y adjoindre la briqueterie, à plus forte raison les usines ou les terres. Devant ce chiffre, les capitalistes ont refusé net de faire aucune offre.

Nous ne les avons cependant point perdus de vue, ils nous honorent de quelque confiance et nous ne désespérons pas de les ramener à des conditions raisonnables. Veuillez donc être assez bon, monsieur, pour nous faire savoir votre prix au juste. Vous n'auriez point d'indiscrétion à craindre et nos démarches n'entraveront d'ailleurs en aucune façon, les négociations que M. Gudin a ou peut avoir nouées en dehors de nous.

Nous ne serons pas moins que vous-même, monsieur le comte, ainsi que vous avez eu la bonté de me le dire, heureux de renouer des relations interrompus, sans que nous ayons trop su pourquoi, et bien que nous ayons certainement déployé dans cette affaire tout le zèle et les efforts que vous aviez droit d'attendre de nous.

Veuillez agréer, etc.

Lettre de MM. Emile Thomas et Delysse.

« Gênes, le 15 mai 1860,

• MONSIEUR DECHAZELLES.

« Vous me demandez, dans l'intérêt de la vérité, mon témoignage d'ingénieur sur l'existence et la nature des gisements de kaolin sablonneux du domaine de la Barre, afin de faire valoir ce témoignage en justice. Ce témoignage résulte clair, net et motivé du rapport que M. E. Thomas, Payen et moi avons remis en 1855-56 à MM. de Larfeuil et Giroux de Gand dans l'intérêt desquels nous avons exploré et expertisé ces gisements. Comme il est possible cependant que vous n'ayez pas eu la copie de ce rapport, nous résumerons ici, en quelques mots, notre opinion bien formelle et basée sur les recherches expérimentales, conscientieuses et sévères que nous avons opérées sur le domaine de la Barre.

« Vers la fin de 1855, MM. de Larfeuil et Giroux de Gand nous prièrent d'examiner les gisements de kaolin dont il est question, nous offrant, en cas de résultat favorable, pour tout honoraire, un intérêt dans l'exploitation pour laquelle ils prétendaient avoir les capitaux nécessaires.

• Notre jugement ne pourrait donc point être suspecté, car, en dehors même du devoir strict et impérieux de l'ingénieur de ne constater que des faits expérimentalement

exacts, la possibilité seule d'une exploitation fructueuse nous offrait le salaire de notre travail.

« Les recherches que je dirigeai personnellement consistent en *ouvertures de tranchées*, et percements de *sondages multipliés et répartis sur une superficie d'environ 50 hectares*; en analyses, au laboratoire, du kaolin sablonneux extrait à diverses profondeurs; en essais répétés sur plusieurs dosages, de quartz et d'argile, et pratiqués d'abord à l'usine qui existe à la Barre, puis à la manufacture de Sèvres et dans une autre fabrique de porcelaine à Paris.

« Les résultats, pleinement favorables à l'existence du gisement, à sa continuité, à sa masse et à l'excellente qualité des produits exploitables, furent les suivants :

« Le kaolin sablonneux de la Barre semble être le produit de la décomposition d'une pegmatite (roche feldspathique quartzeuse) effectuée à distance et dont les produits *alluvionnaires* ont été charriés et déposés sur place en couches régulières.

« À la surface du sol, on remarque toujours une certaine épaisseur de kaolin coloré en jaune par les infiltrations; mais cette matière est loin d'être stérile, car elle est au contraire admirablement adaptable à la fabrication des briques réfractaires quartzeuses qui, essayées, ont été jugées d'une qualité exceptionnelle.

« Une couche d'argile, immédiatement inférieure et due probablement au lavage et au dépôt de la surface affleurante, préserve le reste du gisement de toute coloration. *Aussi le kaolin sablonneux en est-il d'un blanc remarquable et tout à fait exempt d'oxydes métalliques ou de matières organiques.*

« L'épaisseur des dépôts de kaolin ne peut être estimée à moins de trois mètres en moyenne.

« *L'exploitation, partout praticable à ciel ouvert et presque sans découvert* (le kaolin jaune étant utilisable), doit donner son produit, suivant la profondeur, de 1 à 3 francs le mètre cube, au maximum.

« La matière brute contient de 24 à 25 pour cent d'argile (kaolin) et de 75 à 76 pour 100 de sable quartzeux, qui peuvent être séparés par un simple lavage.

« Toutes les qualités de pâte à porcelaine, depuis la plus liante jusqu'à la plus maigre, peuvent être obtenues en variant les proportions d'argile et de sable (éléments constitutifs de la matière brute) lors du broyage.

« Tous les essais de pâte et de cuisson ont donné, même à Sèvres, des produits de première qualité.

« Si, avec d'aussi remarquables éléments de succès, l'affaire projetée par MM. Giroux de Gand et Larfeuil n'eut point de suite, c'est que ces messieurs, loin d'avoir réuni les capitaux nécessaires, comme nous l'aperçûmes trop tard, manquaient même des moyens de les pouvoir réunir, et que, s'étant eux-mêmes adressés à MM. Gudin et Vital-Roux ils furent purement et simplement évincés par ces derniers.

« Persuadés de la bonté de l'opération et consultés à cet égard par d'autres personnes, nous avions été chargés par elles d'offrir de la Barre une somme considérable. Mais M. Gudin, qui en était le détenteur, éleva si haut ses prétentions, que les pourparlers n'eurent point de suite.

« Vos bien dévoués serviteurs,

« Signé : EMILE THOMAS.

« Signé : V. DELISSE. »

C'est donc bien à des agents du dernier étage que s'est adressé M. Dechazelles ! C'est avec eux qu'il a comploté par des relations quotidiennes la plus indigne surprise contre la fortune d'autrui ! car, malgré les nombreuses pièces de conviction que M. Dechazelles avait en sa possession, Larfeuil, son complice, ne faisait pas d'illusion sur l'entreprise, il était prêt à se contenter d'un bénéfice *tel quel*; car on ne peut pas trouver de grosses sommes pour une éventualité. On voit dans cette correspondance la théorie tout entière, cyniquement exposée, à cœur ouvert et sans réticence, de la chevalerie industrielle. Giroux a déjà lancé dix affaires du genre de celle de la Barre. On indique à M. Dechazelles, qui devait sourire en lui-même de l'ignorance qu'on lui supposait, toutes les ficelles du métier. Et M. Dechazelles se laisse faire, écoute les avis, et il transmet chaque jour, lui aussi, ses conseils, ses instructions, ses renseignements, et pour que ses renseignements arrivent plus vite à ceux qui en doivent faire usage, il envoie des exp̄s !

On tient surtout à des noms qui imposent au public, pour qu'il n'ose pas discuter. On se déifie des gens pratiques qui ne regardent qu'à la valeur intrinsèque de la chose, car le prix factice d'une vente factice est exorbitant ; il faut avoir recours à l'agiot et à ses mystères pour obtenir la somme qu'a toujours désirée M. Dechazelles, 4,020,000 fr. au moins. Quand des amateurs devront visiter la Barre, on le préviendra toujours à l'avance, pour que tout soit en état de démonstration et pour qu'il ait à se tenir en garde contre des questions trop curieuses. On poussera les dupes l'épée dans les reins, en les menaçant de concurrents, et on ne leur laissera qu'un court délai pour se décider. Si cependant l'examen et la réflexion sont exigés, celui qui tient les ficelles se plaindra de la concession d'un délai accordé. Il eût fallu que la dupe se liât, les yeux fermés.

On voit que ce qui importait à Giroux, pour pouvoir exagérer encore son prix déjà si élevé, c'est que le public crut à une vente sérieuse à lui faite. Sa lettre, dans laquelle il avoue qu'il n'est qu'un mannequin, que l'agent d'une duperie, est du 17 décembre 1855 ; toutes celles qui la suivent la confirment. Et M. Dechazelles a le courage et l'imprudence tout à la fois, d'imprimer dans son Mémoire, la prétendue convention du 18 septembre 1855 qui ne fait, d'ailleurs, que confirmer les aveux de Giroux. Il ose donner le nom de vente à une procuration honteuse, créée à l'effet de vendre à des tiers, au prix de 1,020,000 fr. (la lettre de Giroux du 17 janvier 1856 porte cent mille fr. de plus), la terre de la Barre et ses minières. Il est censé avoir reçu 20,000 fr. d'arrhes de mandataires qui n'ont pas un centime, et, bien entendu, il a par devers lui une contre-lettre. La procuration vaudra pour un an. Mais pour que Giroux et Larfeuil aient intérêt à trouver au plus tôt des gens qui achètent les yeux fermés, voici comment on stimule leur zèle : Dans les six premiers mois, le salaire de leurs honorables services sera soit de 20,000, soit de 40,000 fr. Et après les six premiers mois, comme ils auront manqué d'habileté, M. Dechazelles pourra se débarrasser d'eux en leur jetant mille fr., c'est-à-dire 500 fr. à chacun, dans le cas où il aura trouvé le moyen de profiter de leurs démarches et de leurs réclames, d'achever une négociation qu'ils auront commencée.

Voilà Giroux, Larfeuil, Dechazelles ! Et celui-ci affirme toujours, avec la même audace, dans son nouvel écrit, que les deux premiers étaient de véritables acquéreurs, qui agissaient en dehors de lui !

Il n'a pourtant pas pu soutenir, jusqu'à la fin de son factum, son assertion du commencement, et à la page 57, pour expliquer quelque chose d'inexplicable dans son système, il lui a donné un démenti; bien plus, il s'est doublement contredit dans une seule phrase.

Il s'agit des certificats sur la brique réfractaire qui lui ont été délivrés à lui, au temps où Giroux et Larfeuil étaient propriétaires apparents, et il écrit :

« Ces pièces sont au nom de M. Dechazelles, parce que, jusqu'à la réalisation des actes de Giroux, TOUT DEVAIT SE FAIRE EN SON NOM.

» Ces pièces, emportées par M. Giroux, ont servi avec toutes celles qu'il s'était procu-

» rées EN SON PROPRE NOM, dans toutes les combinaisons qu'il a tentées à Paris ; elles
» ont été nécessairement communiquées à M. Gudin, ainsi qu'à M. de Lagrange, etc. »

Si Giroux et Larfeuil n'ont été, comme c'est dès à présent avéré pour toujours, que des complices de M. Dechazelles, à l'effet soit de vendre, soit de constituer une société au prix le plus élevé, quelles conclusions devons-nous en déduire ?

La première, c'est que déjà il y a les manœuvres constitutives du dol ; la seconde, c'est que M. Dechazelles est évidemment responsable de tous les faits et gestes de Giroux et de Larfeuil.

Le prospectus imprimé à notre premier Mémoire, qui avait été adressé à M. Gudin, n'est pas signé, il est vrai ; mais, apparemment, il n'est pas le produit de son imagination. La lettre de Giroux qui l'a suivie indique son authenticité, et M. Dechazelles n'a jamais osé la dénier ; c'est qu'il est la reproduction de toute la correspondance, et des rapports de M. Roman et de MM. Emile Thomas et Delisse.

Le prospectus avance que les 50 hectares qui ont été explorés dans toute leur étendue, contient une nappe régulière de 4 mètres d'épaisseur, ce qui, sur 50 hectares, donne 2,000,000 cubes. Au point de vue mathématique, les calculs sont exacts : c'est une nappe continue.

Le kaolin est d'une blancheur, d'une pureté, d'une translucidité sans égales. Il est de qualité supérieure. Le kaolin s'exploite à ciel ouvert, il n'est qu'à 3 mètres de la surface du sol.

Voilà les affirmations du Prospectus.

L'ami Roman a commencé par écrire, après vérification, qu'il y avait à la Barre 40,000,000 de fr. sous terre.

Puis sont survenus M. Emile Thomas, l'ancien directeur des ateliers nationaux, et son associé, M. Delisse. Ces Messieurs, s'ils étaient des chimistes, étaient aussi des agents d'affaires chargés par M. Dechazelles, en même temps que Giroux et Larfeuil, de lui trouver des acquéreurs. Cela résulte de leur lettre du 23 septembre 1856, imprimée plus haut, et de la lettre de M. Dechazelles, publiée à notre second Mémoire, page 11. Ils déclarent qu'ils ont sondé, vers la fin de 1855, pour le compte de MM. Giroux et Larfeuil.

Et par suite de sondages multipliés et répartis sur une superficie d'environ 50 hectares, ils ont trouvé la continuité de la masse et l'excellente qualité des produits exploitables.

L'épaisseur des dépôts de kaolin ne peut être estimée à moins DE TROIS MÈTRES EN MOYENNE.

Le kaolin est partout D'UN BLANC REMARQUABLE, préservé qu'il est des infiltrations par une couche d'argile qui lui est supérieure.

L'exploitation est praticable A CIEL OUVERT ET PRESQUE SANS DÉCOUVERT.

Enfin, la matière brute contient de 24 à 25 % de kaolin, de 75 à 76 % de sable. Nous avons déjà vu affirmer cette dernière allégation par M. Dechazelles lui-même, dans une lettre que nous avons produite à notre second Mémoire. Nous le verrons la répéter dans une lettre qui sera publiée *infra*.

Eh bien, M. Dechazelles, échappez à ce raisonnement : Si, comme vous osez le soutenir, M. Gudin n'a pas connu le résultat des sondages Laurent et Bastide, il a contracté au moins en vue d'une donnée quelconque. Il se serait basé alors sur le prospectus de MM. Giroux de Gand et Larfeuil qui ne faisait que reproduire les affirmations des gens qui, suivant eux, avaient scrupuleusement vérifié !

Et aujourd'hui vous ne voulez plus entendre parler de nappe continue, de la masse kaolineuse blanche, etc., etc.

Prétendriez-vous que M. Gudin n'aurait contracté qu'en vue de ces deux rapports Vital-Roux et Régnauld, dont vous donnez la copie, page 35, et dont vous faites tant

de bruit, alléguant que M. Gudin les a conservés, quand vous les reproduisez vous-même et vous publiez une lettre de M. Gudin du 18 juillet 1857, annonçant qu'il les a perdus chez M. Baudier, où il était certain de les avoir laissés et où vous alliez quelquefois?

Ces rapports ont-ils la moindre importance? Que signifient-ils? C'est que 5 échantillons (1) ont été éprouvés à Sèvres et ont produit de bonne porcelaine. Indiquent-ils la quantité de bon kaolin dans vos 50 hectares, et avec une semblable pièce de conviction, seule, pouvait-on engager une fortune entière?

Direz-vous que si les vérificateurs de Giroux et Larfeuil se sont trompés, vous n'en êtes pas responsable? C'est difficile aujourd'hui. Car les ingénieurs qui ont sondé après les déclarations de Giroux se sont trompés également : MM. Laurent-Degousée et Bauer ont, eux aussi, trouvé la couche de kaolin continue.

Dans la lettre que vous publiez, pages 71 et 72, M. Bauer déclare : « Je ne conçois pas comment il peut y avoir contestation sur l'existence du kaolin et la continuation de la couche de kaolin dans tout le périmètre, du moment que d'aussi nombreux sondages et fouilles en ont prouvé l'existence et la continuation.

» Il faudrait alors supposer que ce n'est qu'à un endroit bien juste où on a fait les fouilles et les sondages que le kaolin se trouve et que j'ai toujours deviné bien juste l'endroit où il fallait faire un forage.

» Pour moi, ainsi que ce doit être pour tous ceux qui ont exploré ce terrain, le KAOLIN EXISTE DANS TOUTE L'ÉTENDUE DU PÉRIMÈTRE. »

Pour MM. Laurent et Bastide, nous allons démontrer aussi tout à l'heure, leurs sondages à la main, qu'ils ont trouvé la continuité de la couche dans les 50 hectares.

Et vous ne voulez plus entendre parler de cette continuité!

Examinons donc ce qui est relatif à cette expertise Laurent et Bastide :

On se rappelle les preuves évidentes et irrécusables que nous avons déjà fournies dans notre second Mémoire, pages 12 et suivantes, à l'aide des propres écrits de M. Dechazelles, que celui-ci s'était toujours avantageé auprès de M. Gudin de la vérification de MM. Laurent et Bastide ; on a encore présentes à la mémoire et la fameuse note (2) qui date, évidemment, du temps où Giroux et Larfeuil étaient propriétaires apparents, et les lettres de M. Dechazelles dont nous l'avons fait suivre, et nous n'avions pas besoin d'autres preuves.

Le système de défense qu'emploie M. Dechazelles dans son nouveau factum est odieux. Il assimile à Giroux et Larfeuil M. Gudin, qui s'est exposé à la ruine en traitant avec lui, en lui prodiguant les sommes d'argent comme l'établissent les sentences arbitrales, en lui faisant des cessions de créances hypothécaires, en lui conférant en son nom et au nom de M^e Gudin, en outre de son privilége de vendeur, une hypothèque de 300,000 fr. sur Château-Beaujon, etc. M. Gudin n'aurait été qu'un agent d'affaires auquel on a cru devoir dissimuler le rapport des ingénieurs, parce qu'on aurait voulu se débarrasser de lui. Et on échafaude ce beau thème sur deux lettres qu'on imprime en gros caractères.

Nous trouvons notre réponse presque entièrement écrite dans les pièces communiquées par M. Dechazelles, dans son factum, dans les deux fameuses lettres.

La correspondance de Giroux et Larfeuil nous montre M. Gudin et M. de Lagrange devant contracter conjointement. M. Laurent est revenu le 23 février, M. Bastide le 28 du même mois ; M. Dechazelles, bien qu'il ne livre au procès que deux de ses lettres à Giroux lui avait chaque soir annoncé les résultats des sondages. Cela résulte d'une de

(1) Provenant de MM. Thomas et Delisse. Voir la première lettre de M. Salvatet.

(2) A la fin de son factum, suivant son habitude, M. Dechazelles s'est ingénier à discuter une question qui n'a jamais été posée ; nous avons établi que cette note datait de l'époque où Giroux et Larfeuil étaient propriétaires apparents. Voilà tout.

ses lettres, où il s'excuse d'être resté un jour sans prendre la plume, et dans laquelle il nous apprend qu'il *envoyait des exp̄s*.

Le 6 mars, M. Gudin se rend avec M. Giroux chez M. de Lagrange, c'était le jour où le traité provisoire devait expirer. Il s'agissait de former un traité définitif. A qui fera-t-on croire que Giroux n'aurait pas communiqué toute la correspondance de M. Dechazelles relative aux sondages, si M. Gudin n'eut pas connu le rapport de MM. Laurent et Bastide. A qui fera-t-on admettre que dans la conférence chez M. de Lagrange, précisément parce que celui-ci se montrait peu soucieux de renouveler le traité et de prendre un engagement irrévocable, on n'a pas discuté et fait valoir les avantages des découvertes de M. Laurent et Bastide ! Giroux avait-il intérêt à garder secrets ces renseignements que M. Dechazelles lui envoyait si favorables et si précipités !

Cependant, M. de Lagrange refuse, malgré la démonstration de l'excellence de l'affaire. M. Dechazelles a la bonté de nous avouer, page 19, que ce n'était qu'un refus fictif et qui avait pour cause, suivant toute vraisemblance, la présence de Giroux et Larfeuil, dont il avait découvert la véritable qualité. Par politesse, M. de Lagrange n'ose pas motiver son refus en face de Giroux, et M. Gudin, qui toujours voit en Giroux un propriétaire sérieux, n'y peut rien comprendre. Giroux sort avec lui. Dans son impertinent amour-propre, il ne peut croire qu'il est lui-même une cause de répulsion pour M. de Lagrange ; il s'imagine que celui-ci a le désir d'accaparer seul les prétenues richesses immenses de la Barre. Il est bien certain que M. de Lagrange est persuadé par les vérifications de ses ingénieurs, et qu'au fond de son cœur il a le désir de traiter. M. de Lagrange a une bien plus grande fortune que M. Gudin ; il s'agit donc de déterminer celui-ci à se retirer. Ce sera peut-être difficile ; car M. Gudin, lui aussi a été profondément *convaincu par toutes les pièces de conviction*. Giroux suit M. Gudin à sa demeure. Il lui fait part des impressions qu'ont produites en son esprit la conduite de M. de Lagrange. Aussitôt M. Gudin, dont la susceptibilité s'éveille et s'irrite, déclare spontanément qu'il se retire. Il se doute si peu que la présence de Giroux est la cause de la décision de M. de Lagrange, qu'il l'engage à soumettre à M. de Lagrange *de nouvelles bases et de nouvelles conditions*.

Et Giroux répond à M. Gudin : « Je vous remercie de me donner ce bon conseil, j'aurai l'honneur de voir demain matin M. le comte de Lagrange et de lui faire part de votre généreuse résolution. »

Et dans l'espérance d'assurer davantage cette généreuse résolution, Giroux offre à M. Gudin dix pour cent sur ses propres bénéfices. M. Gudin accepte.

Ce fait, consigné dans deux lettres qu'on a mises en relief, ne peut avoir pour M. Dechazelles aucun intérêt dans la discussion des points principaux du procès. On a donc voulu produire, par surprise, un effet moral ! Malheureusement pour M. Dechazelles, l'effet s'évanouit devant la plus simple réflexion. Oui, M. Gudin a eu le tort, que nous n'avons pas hésité à signaler les premiers, d'être descendu des hauteurs de l'art pour s'occuper d'industrie : mais là doit s'arrêter le reproche. Mettez à sa place un homme d'affaires, un banquier, un financier quelconque, après avoir fait des voyages et de nombreuses démarches en vue d'une entreprise qu'on lui a montrée, qu'il croit magnifique, à la veille de se l'approprier en partie, si le vendeur vient lui dire : cette mine de richesses, un autre la désire ardemment, il veut l'accaparer seul, et je le préfère. Votre adjonction en ce moment est une difficulté pour que je contracte avec lui, retirez-vous, et pour déterminer votre retraite, je vous offre sur mon bénéfice de revente, une indemnité en raison des espérances que vous aviez conçues, des droits que de longues négociations vous avaient acquis. Le financier commettra-t-il un préjudice quelconque à autrui, s'il accepte de semblables offres du vendeur ?

Ce raisonnement si simple détruit la grave incrimination de M. Dechazelles ; mais il faut tout dire : ce n'était pas pour lui qu'acceptait M. Gudin ; il recevait dans l'intention

de remettre à un ami, qui avait pris part aux négociations, et dont la position de fortune n'était pas égale à la sienne.

En portant à M. Gudin un coup qui, de toutes manières, ne pouvait l'atteindre, M. Dechazelles s'est de nouveau frappé lui-même. En effet, il résulte bien des deux lettres du 6 mars, que M. Gudin croyait alors au caractère d'acquéreur de Giroux, et qu'il ne soupçonnait pas que le dixième de ses bénéfices pouvait, en vertu de la clause *potestative*, devenir ce qu'en argot industriel les Giroux et les Larfeuil appellent une feuille de choux.

Il en résulte encore que M. Gudin avait été largement persuadé des énormes bénéfices, puisque Giroux osait lui en offrir seulement un dixième. Giroux avait en effet présenté l'affaire si belle !

En somme, on le voit, cette convention avec Giroux n'a été que le résultat d'une méprise de M. Gudin. Et cette méprise fut encore perfidement exploitée par M. Dechazelles qui, se présentant seul chez M. Gudin, (1) alors qu'il fut M. de Lagrange dégoûté par les renseignements qu'il avait obtenus à Saint-Pierre, fit revivre aux yeux de M. Gudin cette prétendue concurrence pour l'irriter davantage et précipiter l'accomplissement de la duperie.

Plus tard, comme nous l'avons déjà dit, mais trop tard, M. Gudin apprit de M. de Lagrange lui-même que cette concurrence n'avait été qu'un moyen de fraude, un artifice de plus, employé par M. Dechazelles et ses agents.

Mais, la digression de M. Dechazelles nous a éloignés nous-mêmes du point en discussion. Nous avons démontré suffisamment déjà que M. Gudin avait connu le rapport des ingénieurs Laurent et Bastide, qu'en tous cas, Giroux lui avait transmis les renseignements qu'il fournissait quotidiennement M. Dechazelles. Est-il besoin de dire que lorsque celui-ci eut pris pied dans la maison de M. Gudin, il ne cessa d'appuyer ses affirmations sur l'expertise Degousée. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire, à cet égard, de reproduire ce que nous avons imprimé à notre second mémoire. Arrivons à l'étude des deux lettres de M. Dechazelles à Giroux des 16 et 18 février 1856, et nous allons voir quelles preuves nouvelles nous fournit notre adversaire par la communication de son dossier :

Dans la première, M. Dechazelles confirme ce qu'il a toujours fait avancer par ses compères, la continuité de la nappe de kaolin blanc dans les 50 hectares. « Que les ingénieurs, dit-il, choisissent l'endroit pour faire un puits et je leur garantis la même masse, la même pureté, la même nature de kaolin. Ils en sont pénétrés tous deux et ils m'ont dit : il y en a pour les générations présentes et futures. »

C'est le même langage que M. Dechazelles prête à tous les ingénieurs. Nous avons vu, à notre second mémoire, page 16, que M. Bauer se serait servi d'expressions analogues en septembre 1857.

Il ajoute : « Je ferai faire un puits aux quatre points cardinaux, puis un autre au milieu, et ces Messieurs prendront eux-mêmes le kaolin sur la pelle. Partout il y a homogénéité et quantité.

Il s'est bien gardé de faire ces cinq puits, mais l'annonce qu'il en faisait devait avoir son utilité démonstrative aux mains de Giroux. Il continue : « Je ne sais pour

(1) Il est si vrai que M. Dechazelles a commis vis-à-vis de ses complices Giroux et Larfeuil la tromperie que le premier redoutait dans sa lettre du 17 décembre 1855 imprimée plus haut page 5, qu'il a contracté seul avec M. Gudin et en se cachant d'eux, bien que ce fut Giroux qui eût noué les relations avec M. Gudin, que nous lisons dans une lettre du 10 mai 1856 à M. Gudin : « Voici 4 lettres successives que je reçois de Giroux ; la dernière qui me parvient ce matin même m'annonce que M. Hygonnet lui apprend l'arrivée des Anglais déterminés à conclure. En conséquence il m'engage à me rendre à Paris le plus tôt possible. Je ne crois pas un mot de cette assertion qui arrive juste le quinzième jour pour empêcher la prescription et prolonger s'il est possible le délai fatal. Je lui avais écrit hier, que las de voir mes espérances constamment déçues, j'avais pris la détermination de chercher à tirer parti moi-même de mon affaire et que décidé à monter des usines, j'avais pris un associé. Je n'ai pas cru devoir en dire davantage et je n'ai nommé personne. Signé Comte de Cnuzelles.

» qui ou pourquoi l'on me fait faire ces travaux, mais à qui que cela échoie, il y a de
» QUOI FOURNIR DES ASSIETTES A L'UNIVERS ENTIER, me disait M. Laurent Degoussée.

» Il est donc impossible que le rapport ne soit pas concluant. On ne peut aller contre
» une semblable évidence.

» J'envoie un exp̄s vous porter cette lettre. »

Puis en post-scriptum : M. Laurent part ce soir. Pour lui, m'a-t-il dit, sa conviction
est formée.

La seconde lettre est encore plus intéressante au procès :

Il est vrai qu'on n'a pas trouvé la couche de kaolin dans un hectare du champ appelé
le Grand-Tot; mais, en revanche, on a trouvé dans le champ du Cros-Blanc, de l'autre
côté de l'avenue, non compris dans le périmètre, 8 à 10 hectares environ de kaolin très
beau. Dans le champ des Grandes-Chaumettes, entre le Grand Bois et les bâtiments du
domaine de la Baravelle, 1 mètre et plus de kaolin pur. C'est beaucoup pour une lisière
dans un champ non compris dans le périmètre annoncé (1).

» Demain on sondera dans le pré du Bernard pour voir si le périmètre ne s'étendrait
« pas un peu de côté »

» Nous n'avons pas été heureux en nous enfonçant dans le Grand-Bois, nous avons
» donné sur des bancs de glaise rouge qui n'en finissent plus ; c'est pour cela que j'avais
» fait demander des tiges ; mais M. Bastide juge cela superflu. »

D'une excavation, celle près de l'avenue à la fouille située au fond du Champ du Bois,
il y a 700 mètres bien comptés. Enfin, M. Bastide part aussi avec sa conviction formée.

Si nous avions eu besoin d'une preuve péremptoire, cette lettre nous l'aurait
fournie :

Il en résulte que l'expertise Laurent et Bastide a été si bien connue qu'on s'est basé
sur elle pour désigner les 50 hectares vendus. Avant elle, il y avait un périmètre
de 50 hectares qui comprenait le Grand-Bois. Par suite de ses indications, on a substitué
un nouveau périmètre à l'ancien, parce qu'au Grand Bois (2) on avait donné sur des
bancs de glaise qui n'en finissaient plus. Le Grand Bois est exclu de l'acte de vente.

Dans l'ancien périmètre, n'étaient pas compris les 8 ou 10 hectares de kaolin très
beau de l'autre côté de l'avenue, dans le champ du Cros Blanc. Ils sont compris et
vendus dans les nouveaux 50 hectares.

Dans l'ancien, le champ des Chaumettes n'était pas compris. Le point O où l'on a
sondé et où on trouve 1 mètre et plus, va servir de lisière au nouveau périmètre. En-
fin, on a pris une partie du pré du Bernard. Ajoutons que le sondage improductif dans
le champ du Grand-Tot a dû nécessairement être complété, car, en prenant la coupe
des sondages de MM. Laurent et Bastide, on trouve indiqués trois sondages dans le
champ du Grand-Tot, les deux premiers D et T ayant rencontré le kaolin et le troisième
P, tout à fait à l'extrémité du périmètre, n'ayant pas été poussé plus loin que 2 mètres
95, et ne devant évidemment pas compter.

La lettre du 18 février, fournie par M. Dechazelles, rapprochée du plan et des actes
de vente, nous fournit donc de bien graves et de bien utiles renseignements.

Ce n'est pas tout. Elle nous amène à une démonstration nouvelle et complète que
nous n'avions pu faire que d'une manière insuffisante dans notre précédent mémoire,
dépourvus que nous étions et du plan et de la lettre.

Nous allons refaire et compléter ce travail, en prenant un à un tous les sondages de
MM. Laurent et Bastide.

(1) C'est le sondage O.

(2) Deux sondages, ceux G et I ont été opérés par MM. Laurent et Bastide dans le Grand Bois. Le sondage G n'a donné que 59 centimètres et le sondage I a été improductif.

Les ingénieurs Laurent et Bastide ont rencontré le *kaolin blanc* à une profondeur de :

4	Sondage.	A. Champ-du-Devant	4 mètres.
2	—	B. Id	2 mètres 40.
3	—	C. Champ du Bernard	1 mètre.
4	—	D. Grand-Tôt	5 mètres 70.
5	—	E. Chenevière	2 mètres.
6	—	F. Petit Champ de Devant	5 mètres 40.
7	—	G. Grand-Bois	3 mètres 60.
8	—	H. Champ-du-Devant	5 mètres 47.
9	—	I. Grand Bois	Improductif..
10	—	K. Paturail du Bernard	3 mètres 80.
11	—	L. N'a produit que du kaolin blond à . . .	3 mètres 65.
12	—	M. N'a été poussé qu'à 1 mètre 24. . .	Nul.
13	—	N. Champ de l'Avenue	0 mètre 50.
14	—	O. Champ de la Chaumette	3 mètres 50.
15	—	P. N'a été poussé qu'à 2 mètres 95 . . .	Nul.
16	—	Q. Champ du Cros Blanc	0 mètre 90.
17	—	Z. Champ du Bois.	3 mètres 60.
18	—	T. Grand-Tôt	5 mètres 45.

Ainsi, en mettant de côté les sondages G, I, M, qui ne font pas partie des 50 *hectares vendus*, le sondage P, dont nous venons de parler, et qui ne doit pas compter, parce qu'il n'a pas été poussé plus loin que 2 mètres 95 et que, d'ailleurs, il est placé tout à fait à l'extrémité du périmètre, que reste-t-il?

Ceci : c'est que l'unanimité des sondages de MM. Laurent et Bastide dans les 50 *hectares vendus* a rencontré le *kaolin blanc*, à l'exception du seul sondage L, qui a bien fourni 2 mètres 45 de *kaolin*, mais *blond*, ce qui s'explique par des matières métalliques se trouvant accidentellement à cet endroit, et ce qui ne gène en rien les conclusions que voici : MM. Laurent et Bastide ont trouvé, eux aussi, par leurs 15 sondages dans les 50 *hectares vendus*, LA COURCE RÉGULIÈRE ET CONTINUE.

C'est du **kaolin blanc**.

L'épaisseur de la couche découverte par ces ingénieurs a été effectivement, d'après leurs coupes de sondages, d'une moyenne de 2 mètres 50, comme M. Dechazelles l'a toujours dit (Voir ses deux lettres des 6 et 14 septembre 1857 à notre second Mémoire, pages 17 et 18).

La profondeur de la couche découverte par les sondages de MM. Laurent et Bastide, est d'une moyenne de 3 mètres à 5 mètres et demi de la surface du sol. Son maximum n'est jamais allé à 6 mètres.

Enfin, M. Salvetat, dans sa seconde lettre, imprimée au factum, pages 93 à 96, nous apprend qu'il a lui-même pris du *kaolin* à la Barre, qu'il l'a expérimenté et qu'il présente le même rendement que celui qui lui a été apporté par MM. Laurent et Bastide, une moyenne de 25, 25 pour cent de *kaolin* sur 76, 75 de sable.

Ainsi, M. Dechazelles, vous ne pourrez plus déplacer le débat. Les découvertes de MM. Laurent-Degousée et Bastide ont présenté des résultats semblables à ceux affirmés par le prospectus de Giroux, à ceux qu'indique la lettre de MM. Thomas et Delisse. Dans quelqu'hypothèse que vous vous placiez, vous nous avez vendu et nous avons le droit d'exiger :

Une nappe continue de *kaolin blanc* dans 50 *hectares*, d'une épaisseur moyenne de 2 mètres 50 au moins, d'une profondeur moyenne de 3 mètres à 5 mètres 50, et d'un rendement de 25 à 25 pour cent!

C'est bien aussi ce que vous avez fait croire à M. Burquin quand la Société s'est formée entre lui, M. Gudin et vous. Dites aussi que vous ne lui avez pas fait valoir à ce moment l'expertise Laurent et Bastide et celle Bauer qui avait eu lieu lors de la constitution de la Société?

Ah! la question matérielle ainsi posée devait vous gêner singulièrement : MM. Laurent-Degousé et MM. de Hennezel, Laugel et Jutier ont fait depuis [des contre-vérifications. Ils affirment avoir étudié avec le plus grand soin toutes les questions de niveaux, ils ont cherché aussi profondément que possible la nappe continue de kaolin blanc, ils ne l'ont plus trouvée ; ils ont cherché le rendement de 23 à 25 pour cent, il n'existe que pour une partie ; ils ont cherché l'épaisseur moyenne de 2 mètres 50, elle avait singulièrement diminué.

Le tribunal de Nevers a compris aussi les vraies questions. C'est pour cela que vous avez fait appel de son jugement.

Vous voulez les déplacer. Vous ne voulez plus de *nappe continue, etc.*

Nous vous disons : vous avez falsifié les sondages Laurent et Bastide, vérifions ; vous répondez par une fin de non-recevoir basée sur une fausseté : ces sondages sont restés secrets, je ne veux pas qu'on vérifie.

Nous vous disons : la nappe continue manque sur une immense étendue et surtout aux points les plus importants, auprès de l'usine ; vous nous répondez : tout ce que vous me demandez est fastidieux, lisez les termes des actes : les mots *nappe continue, etc.*, n'y sont pas.

Habeo confidentem reum. Votre défense à elle seule est et sera votre condamnation.

C'est en vain, M. Dechazelles, que vous vous retranchez derrière les termes de vos actes. C'est précisément parce que vous nous aviez persuadé trop, parce que nous étions sans la moindre défiance, parce que nous croyions en vous en même temps qu'en vos pièces de conviction (4) qu'on vous a laissé insérer dans vos actes des mots généraux vagues, et dans l'acte authentique vous avez abusé de la permission, en n'ajoutant pas même d'épithète au mot *gisement*. C'est une preuve de plus de votre dol.

La Cour est-elle tenue de s'arrêter aux termes de vos actes ?

Non, ce serait la prime à la mauvaise foi.

Un vigneron a montré sa cuve pleine, il la vend avec la grande quantité de vin qu'elle contient. Plus tard, on s'aperçoit que la cuve a un double fond.

Le vigneron opposera-t-il les termes de son acte ?

Un propriétaire vend sa grange et la quantité considérable de blé qu'elle renferme. La dupe a vu du blé jusqu'aux combles ; mais sous la couche supérieure était du sable.

Qu'on excipe aussi des termes du contrat !

Tenez, votre désir qu'on s'arrête aux termes vagues de l'acte, dans l'espoir que vous pourrez équivoquer encore avec un résultat semblable à celui de MM. de Hennezel, Laugel et Jutier est compris de tout le monde. Encore une fois, c'est l'aveu le plus manifeste de votre fraude.

Nous sommes, ne l'oubliez pas, dans l'espèce où *dolo malo fit pactum*. Nous vous

(4) Ce que nous avons dit de la manière dont M. Dechazelles avait su capter la confiance de M. Gudin, au moment où il nouait son affaire avec lui, se trouve confirmé dans une lettre que M. Gudin lui écrivait le 8 mai 1856, quinze jours après la vente. M. Dechazelles a eu la bonté de nous communiquer cette lettre qui fait voir toute l'affaire sous son véritable jour. Voici ce qu'on y lit :

Lettre du 8 mai 1856. De M. Gudin à Dechazelles.

« Je vois avec plaisir, que nous n'avons que le choix dans le succès. Nous aviseras à prendre le meilleur parti; vous êtes d'un admirable conseil, et je sais que les intérêts de toute ma famille vous sont devenus plus chers que les vôtres.

» GUDIN. »

accusons de dol, les magistrats sont *jurés*. Nous avons le droit d'établir, par tous les moyens de preuve et même par simples présomptions, que les mots *gisements considérables*, du premier acte, et *gisements* du second signifiaient bien, dans l'intention des parties, *nappe continue de kaolin blanc, etc.* En vain prétendriez-vous qu'on ne peut pas prouver autre et contre le contenu aux actes art. 1341, C. Napoléon. En matière de dol, il est de *jurisprudence constante* qu'on peut prouver autre le contenu aux actes, à plus forte raison peut-on les interpréter et déterminer, préciser ce que leurs termes peuvent avoir d'imparfairement défini (4).

Et maintenant que nous savons d'une manière exacte ce qu'on a vendu et ce qu'on a entendu acheter, nous répondrons bien vite à tous vos subterfuges.

Vous avez voulu vous jeter dans le débat du *kaolin blond*. Avec le kaolin blond, vous ne l'égarerez pas davantage.

Faisons d'abord une observation qui, à elle seule, est péremptoire :

S'il avait été question lors de la vente de kaolin blond, il ne nous faudrait pas moins notre nappe continue de *kaolin blanc*; mais, nous voulons bien discuter le kaolin blond.

Quand on avait des *masses de kaolin du blanc le plus pur pour les générations présente et futures*, est-il venu à l'esprit de vendre et d'acheter et d'exploiter le kaolin blond pour fabriquer des isolateurs télégraphiques, etc., de la grosse porcelaine ?

En a-t-il jamais été question aussi avec M. Burguin. Quoi, aujourd'hui, on décanterait dans le récipient de l'usine du kaolin blanc, demain du kaolin blond? On négligerait une

(1) Au moment de mettre sous presse, nous surprurons une *nouvelle erreur de copie* commise par M. Dechazelles, et cette erreur se trouve précisément dans la discussion de la question si importante de la *nappe continue*. M. Dechazelles qui, bien entendu, ne veut pas se demander quel a été l'esprit de la convention, essaie de se défendre avec les termes de l'acte de vente de 1856, et pour se les rendre plus favorables, il les torture à sa façon :

Pages 107 et 108 de son mémoire on lit :

« En 1856, M. Dechazelles était loin d'avoir l'assurance qu'il a aujourd'hui de l'étendue et de la puissance du kaolin. Il a eu le soin, ou plutôt on l'a eu pour lui, de choisir cette expression : 50 hectares DANS LESQUELS ont été récemment découverts des gisemens considérables : il a évité aussi le mot *terre à porcelaine* et le mot *terre réfractaire*. L'acte dit : des gisemens de kaolin et de terres argileuses pouvant être employés à la fabrication,.....

« Il a dit des gisements, au pluriel, parce qu'il pouvait y avoir des fractionnements, des vides, des veines, des accidents de terrain.

Disons de suite que ce dernier argument ne trompera personne. C'est comme il arrive souvent à M. Dechazelles, une finesse malheureuse.

Il y a gisements au pluriel, parce qu'un gisement de kaolin et un gisement de terre argileuse pour les produits réfractaires, cela fait, bien complé, deux gisemens, et que, d'après la grammaire deux exprime le pluriel.

Mais le texte véritable de l'acte de vente du 20 avril 1856, est celui-ci :

Cinquante hectares environ SUR LESQUELS on a récemment découvert des gisements considérables de kaolin et de terre argileuse pouvant être employés à la fabrication de la porcelaine et des produits réfractaires.

On comprend que lorsqu'on écrit *dans lesquels* il y a là quelque chose de vague qui peut prêter à l'interprétation judaïque de M. Dechazelles, cela peut s'entendre de différentes parties des cinquante hectares. Mais avec les mots *sur lesquels*, le vague disparaît. C'est bien l'expression de la nappe *continue*, c'est bien la même chose que *les cinquante hectares de kaolin reconnus par M. Laurent Degousée*, suivant les termes de la note que nous avons reproduite à notre second mémoire, page 13.

Quand les premières manœuvres ont été couronnées de succès, quand M. Gudin, en donnant sa signature aux sous seings, se fut lié, il restait encore quelque chose à faire à M. Dechazelles. Ces sous seings constataient en définitive les conditions telles qu'elles

exploitation plus lucrative pour une moindre !

M. Burguin ou M. Dechazelles ont-ils fait jamais des extractions de kaolin blond ?

Y en a-t-il, du reste, beaucoup à la Barre ? Giroux, dans son prospectus, n'a pas eu la pensée d'en parler, apparemment parce que M. Dechazelles ne s'inquiétait guère du kaolin blond. MM. Emile Thomas et Delisse, dans leur lettre, excluent l'idée du kaolin blond. Ils disent qu'une couche d'argile supérieure partout au kaolin le préserve de toute coloration : « *Aussi est-il d'un blanc remarquable.* » Ils parlent, il est vrai, d'une couche de kaolin jaune qui n'existe pas et qui pourrait servir à des produits réfractaires ; mais ce n'est pas là le kaolin blond.

Et si nous consultons la prétendue copie des sondages de M. Bauer, de 1857, que M. Dechazelles nous représente, rien n'y constate la présence du kaolin blond. Comment, M. Dechazelles, qui, ainsi que nous l'avons montré par ses propres lettres, pages 46, 47 et 48 de notre second mémoire, a partout suivi M. Bauer, comme, en 1856, il avait obsédé MM. Laurent et Bastide, aurait-il négligé de lui faire indiquer cette fortune nouvelle, le kaolin blond, s'il avait eu l'intention de la faire valoir ?

MM. Laurent-Degousée et Bastide seuls ont noté le kaolin blond, comme ils ont noté d'ailleurs tous les kaolins colorés. Ils l'ont rencontré dans quatre sondages, puis dans un seul sondage, ils ont découvert une couche à peine sensible de kaolin rougeâtre.

D'autre part, n'oublions pas que pour que le kaolin en général soit exploitable, il ne faut pas qu'il soit mélangé avec trop de sable, parce que le décantage serait trop coûteux. Cela est d'autant plus vrai pour le kaolin blond qu'il est d'une valeur inférieure. A-t-on jamais expérimenté le kaolin blond à ce point de vue ?

Tenons donc pour certain qu'il n'est entré dans la pensée des contractants que de vendre et d'acquérir du kaolin blanc, en nappe continue, par masses énormes, etc., dans les 50 hectares.

Cela dit, passons à l'examen de la principale ruse de M. Dechazelles ; voyons les lettres de M. Salvetat. On peut prévoir, dès à présent, que ce savant a été mystifié par l'homme qu'il a honoré de ses sentiments de haute considération.

Nous voulons bien croire en la bonne foi de M. Salvetat, mais nous devons remarquer, en passant, qu'une susceptibilité plus qu'étrange l'a quelque peu indisposé contre nous, tandis que M. Dechazelles, avec son habileté ordinaire, paraît avoir ménagé singulièrement l'amour-propre du savant.

On nous avait dit que M. Salvetat était sous-directeur à Sèvres et que M. Vital-Roux y était directeur, et nous avons eu l'inconvenance de l'écrire dans notre second mémoire ! Et voilà M. Salvetat qui fulmine contre nous une demi-page ainsi conçue :

avaient été conçues, et comme nous l'avons expliqué à notre second mémoire, il failait pour M. Dechazelles se soustraire à leur responsabilité ; aussi les fit-il rechercher pour qu'on les détruisit au moment où le dernier des deux actes authentiques, celui relatif à la vente des 50 hectares a été dressé, le 22 mai 1858.

C'est que cet acte ne porte que ceci :

« *M. Dechazelles vend à M. et Madame Gudin.*

« *1° Cinquante hectares environ de terre dans lesquels se trouvent des gisements de kaolin, terres argileuses et réfractaires.* »

Qu'on compare les termes de ce second acte avec ceux de la convention primitive et l'on verra apparaître la fraude toute entière.

M. Dechazelles a dès le 22 mai 1858, préparé sa défense actuelle : mais nous avons heureusement encore les sous-seings-privés, et nous pouvons montrer que leurs termes sont en concordance parfaite avec les promesses qui nous ont été faites.

M. Dechazelles a donc cru pouvoir par d'artificieuses combinaisons entre l'acte sous seing-privé et l'acte authentique créer un texte imaginaire de l'acte de 1856 qui se pliait aux besoins de sa cause. Nous faisons toujours le même reproche à M. Dechazelles dans son intérêt : Il est trop habile, l'excès en tout est un défaut.

« Si je suis resté étranger aux travaux faits par M. Vital-Roux sur les matières provenant de MM. E. Thomas et Delisse, M. Vital-Roux n'est nullement intervenu dans les études que j'ai faites sur les échantillons que j'ai reçus de MM. Bois et Laurent-Degoussée. Il est donc faux d'énoncer que mes analyses et mes essais aient été faits sous la direction de M. Vital-Roux. Ces prétentions, que M. Vital-Roux lui-même ne saurait soutenir, me semblent par trop risquées; elles *ne l'ont peut-être été que parce que M. Vital est en Amérique.* M. Vital-Roux était chef des fours et pâtes : *je suis chef des travaux chimiques.* Je n'ai jamais cru qu'il fut possible que mon service me mit sous les ordres et sous la dépendance de M. Vital-Roux. »

Le courroux de M. Salvetat l'a entraîné à écrire des choses disgracieuses et qui supportent beaucoup moins l'analyse d'un logicien que celle du chimiste de Sèvres : l'absence de M. Vital-Roux ne pouvait empêcher de rectifier la grave erreur!

Puis M. Salvetat déclare, *à titre général*, que les kaolins blancs sont les plus estimés de tous les kaolins. On s'en doutait presque.

Que les kaolins *blonds* peuvent servir à la fabrication des isolateurs télégraphiques etc. Nous venons d'établir, par transition, que là n'était pas du tout la question du procès.

Que les kaolins mis à nu par des exploitations régulières, même à *Saint-Yriex, terre classique de ces formations*, laissent dans une grande indécision sur les richesses des parties les plus voisines, tant qu'elles ne sont pas atteintes et mises à découvert. « Ces conditions, ajoute M. Salvetat, rendent toujours très aléatoires les acquisitions de semblables terrains : telles carrières sont abandonnées à quelques mètres de profondeur, tandis que d'autres descendent très-fructueusement jusqu'à 33 mètres et plus. »

M. Salvetat a été dupe encore une fois de M. Dechazelles, et il regrettera, nous en sommes convaincus, d'être intervenu *en aveugle* dans un débat qu'il ne connaissait pas et d'y avoir apporté des renseignements à *titre général*, qui auraient pu l'égarer, quand, au contraire, il s'agit de gisements d'une nature exceptionnelle.

MM. les ingénieurs du corps Impérial des mines, dans leur rapport, page 50 à notre second mémoire, nous apprennent que le kaolin, *dans le Limousin*, est le produit de la décomposition achevée *sur place* de certaines roches granitiques et qu'il y est à l'état normal, tandis qu'à la Barre le kaolin a été transporté par des courants, et la proportion des éléments constitutifs ne s'y retrouve plus la même. Si le kaolin, à la Barré, est à l'état de couche alluvionnaire, il pouvait donc bien se faire que cette couche eut une plus ou moins grande étendue, qu'elle fut régulière avec continuité, contrairement à ce qui se passe en Limousin, et l'acquisition d'un semblable terrain n'avait rien d'aléatoire, par sa nature. Rappelons ici que MM. de Hennezel, Laugel et Jutier ont pris soin d'expliquer que la nature et l'épaisseur des recouvrements doivent entrer grandement en ligne de compte pour l'exploitation d'un kaolin qui a besoin, avant de servir, de préparations spéciales. Rappelons que, dans leur lettre, MM. Thomas et Delisse, tout en disant qu'à la Barre l'exploitation est partout praticable à *ciel ouvert et presque sans découvert*, c'est-à-dire que le kaolin, d'après leurs vérifications, serait à *une très-faible profondeur*, reconnaissent cependant que, pour une légère variation de profondeur, l'extraction d'un mètre cube peut doubler et même tripler de prix. Enfin, disons, ce qui coupe court à toutes les assertions hasardées à *titre général*, que nous avons acheté du kaolin qu'on prétendait avoir découvert *partout*, dans 50 hectares, et à une moyenne au plus de 3 mètres 50 de profondeur.

Passons à la seconde lettre de M. Salvetat :

M. Salvetat n'a pas sondé. Il a pris du kaolin aux fouilles à ciel ouvert, et il vient affirmer qu'il est bon.

M. Dechazelles a l'habitude, pour nous vaincre, à coup sûr, de nous prêter nous ne avons quelles absurdités, que nous n'avons jamais commises. Heureusement, nos écrits,

sont là. Nous n'avons jamais prétendu, ainsi qu'il l'allègue, qu'à la Barre, il n'y eût pas dans une partie quelconque du kaolin blanc utilement exploitable. Dans notre premier Mémoire, nous le reconnaissions, page 24, et nous ajoutons : « Autrement, la fraude, malgré l'habileté de M. Dechazelles, eût été impossible. » Dans notre second Mémoire, nous publions le rapport de MM. de Hennezel, Laugel et Jutier, qui indique la quantité véritable du kaolin blanc exploitable dans les 50 hectares.

Oui, nous avons toujours imprimé et déclaré qu'il y avait dans le périmètre une portion de terrain où se trouve du kaolin d'une qualité convenable, quoiqu'inférieure à celle du Limousin, et que, pour surprendre mieux les tiers, M. Dechazelles qui, pendant longtemps, avait fait sonder lui-même et qui savait où était la couche, avait eu soin de mettre ses richesses en démonstration, en faisant, là où la couche existe, des fouilles à ciel ouvert. (Voir notre premier Mémoire, page 19, notre deuxième Mémoire, page 6).

MM. de Hennezel, Laugel et Jutier ont compris ces fouilles à ciel ouvert dans leur périmètre de 42 hectares.

Ces ingénieurs ont déclaré *que le kaolin y est bon.*

Qu'est donc venu faire M. Salvetat ?

Ah ! il dit que les échantillons qu'il a pris lui-même ont une grande analogie avec ceux de MM. Laurent et Bastide, qu'il a expertisés en 1856, que, dès lors, il ne comprend pas la substitution dont M. Dechazelles est accusé.

C'est que M. Dechazelles lui a encore dissimulé la question. M. Dechazelles est accusé en premier ordre d'avoir falsifié des sondages ; 2^e d'avoir substitué dans des sacs où il y avait du kaolin blanc maigre du kaolin *blanc* de 25 pour 100, pris aux fouilles à ciel ouvert. (Voir notre articulat, numéro 47, au premier Mémoire), car la contre-expertise a démontré que le kaolin n'est pas partout dans la même proportion avec le sable. Il n'est donc pas bien surprenant que M. Salvetat, opérant sur du kaolin pris aux fouilles, l'ait trouvé semblable à du kaolin pris également aux fouilles !

Pour le kaolin blond et pour le kaolin blanc, M. Salvetat a donc été le jouet d'une mystification cruelle. Nous verrons tout à l'heure pour la terre réfractaire.

Ce qu'il fallait faire, M. Dechazelles, c'étaient des sondages ailleurs que dans les 42 hectares de MM. de Hennezel, Laugel et Jutier, tâcher de surprendre encore un ingénieur, et de prouver avec son rapport que les ingénieurs des mines se sont trompés à leur tour, que la nappe est bien continue, etc.

Vous ne reculez devant rien ; vous avez essayé de surprendre M. Bastide. Vous avez espéré le gagner par l'amour-propre, puisque M. Laurent avait eu la haute délicatesse de sacrifier lui-même son amour-propre à la vérité. Mais M. Bastide est aussi honorable que M. Laurent. Il est venu, sur votre appel, à la Barre, le 23 juin dernier. Vous avez voulu le faire sonder dans le périmètre des 42 hectares ; il a voulu lui choisir ses emplacements, et en votre présence, il a sondé le 23 et le 24 juin ; il n'a rien trouvé, s'est assuré par lui-même qu'il avait été, en 1856, victime d'une fraude, et il est reparti de suite avec un sentiment que vous savez bien. Ah ! si vous vous plaisez à fournir des pièces qui pourraient, si on n'y prenait garde, égarer la discussion, vous avez eu soin aussi de ne pas publier votre déconvenue nouvelle, qui l'eût encore éclairée !

Déçu dans votre espoir à l'endroit de M. Bastide, vous avez eu recours encore à l'audace, et vous avez signifié à MM. Gudin et Burguin une sommation pour qu'ils aient à assister à la plus ridicule comédie.

Vous avez appris, que, forts des nouvelles preuves qui se sont accumulées contre vous, nous allions former un appel incident pour demander une rescission immédiate. Pour vous en préserver, vous voulez embrouiller le débat avec de pretendues nouvelles découvertes de kaolin. Vous espérez jeter ainsi l'hésitation dans l'esprit des magistrats et les amener à ordonner ce que nous avons demandé d'abord et ce dont vous ne vouliez pas, une expertise, à l'effet de lasser votre adversaire.

par de nouvelles lenteurs. Dès à présent, vous ne pouvez plus jeter de confusion nulle part.

Votre huissier nous annonce que vous avez fait creuser un puits dans le champ du Bernard et que vous y avez trouvé deux couches de kaolin, qu'on ait à venir les vérifier, en présence de deux notaires, et que vous enverrez des caisses de kaolin à M. le greffier en chef de la Cour.

Pourquoi n'avez-vous pas ajouté *que votre puits n'est pas à plus de 5 mètres de la fouille à ciel ouvert qui se trouve dans le haut du champ du Bernard ?*

Vous affichez l'intention de faire d'autres puits.

Nous ne pourrions que vous en féliciter, à la condition qu'avec vos puits, vous nous démontreriez ce que les derniers sondages se sont obstinés à dénier, la présence du kaolin blanc, en nappe continue, à une profondeur moyenne de 3 mètres 50, d'une épaisseur commune de 2 mètres 50, d'un rendement de 23 à 25 pour 400. Malheureusement, tout ce que vous faites, pour repousser notre accusation de fraude, est toujours de la fraude.

Faut-il maintenant parler de la lettre de M. Chemel et de vos certificats de Fours, qui constatent que, depuis la vente faite à M. Gudin, deux usines voisines ont acheté du kaolin *pris aux fouilles à ciel ouvert ?* A quoi bon ? L'équivoque n'est plus possible sur ce point, et nous avons établi déjà, les sentences arbitrales à la main, les immenses produits qui en ont été retirés.

M. Chemel a payé	2,544	fr. 75 c.
L'usine de Fours	400	"
	2,944	75
Voilà ce qui résulte, page 44, de la sentence arbitrale rendue en novembre 1858.		
Depuis, M. Burguin a reçu de l'usine de Fours, ainsi qu'il résulte d'une lettre de MM. Pouyat et Lebrun du 6 janvier 1860.	973	70
TOTAL.	3,918	45

Sur quoi il faut déduire les frais d'extraction.

Avec de pareils chiffres, pensez-vous faire illusion et faire croire à des centaines de millions de kaolin dans vos 50 hectares !

Nous avons répondu dans notre second Mémoire aux lettres de M. Bauer.

Devons-nous parler d'un ingénieur de l'Ecole secondaire des mineurs de Saint-Etienne, M. Castel, qui a visité deux fouilles, et qui de là a induit, sans autres vérifications, avec une sûreté de coup-d'œil que nous admirons, que la nappe était continue, et qui suppose aussi qu'il y a une seconde nappe inférieure, également continue, et plus considérable encore que la première.

Eh bien, M. Castel s'est trompé pour la première couche, et M. Castel n'ajoute pas à quelle profondeur il suppose qu'on doit trouver la seconde *couche continue* dont il a supposé l'existence !

Ne discutons pas plus longtemps les suppositions de M. Castel ; bornons-nous à dire en passant que M. Dechazelles est encore bien osé d'annoncer que c'est pour faire un prêt à M. Gudin que M. de Beaumont avait envoyé M. Castel sur les lieux. M. Dechazelles néglige un peu trop la correspondance déjà produite. Il nous avait déjà dit une première fois qu'il ne savait pas ce que M. Gudin appelait dans ses lettres *la déception de Beaumont* ; mais nous avons, avec les propres lettres de M. Dechazelles, montré (deuxième mémoire, pages 80 et suivantes), qu'il l'avait su beaucoup mieux que M. Gudin.

Faut-il maintenant défendre M. Laurent Degousée et MM. de Hennezel, Laugel et Jutier contre les attaques dont leurs contre-vérifications ont été l'objet?

Non, assurément. Leur rapport brave toutes les ruses de M. Dechazelles; on ne pourra pas équivoquer sur les questions de niveau de terrains. MM. les ingénieurs ont pris leurs mesures pour en empêcher. Et du reste, là où ils ont reconnu l'évidence des fraudes, le terrain est plan.

M. Bastide, lui aussi, n'aura pas tenu compte de l'inégalité des terrains!

Arrivons à la question de la terre réfractaire.

Rappelons l'historique de ce chef important du procès. Jamais M. Dechazelles, soit à l'audience sur les incidents, soit dans les significations de procédure, n'avait voulu s'expliquer sur la terre réfractaire. Nous l'avons poussé à bout lors des plaidoiries au fond, en première instance, et, dans sa *note*, il a bien voulu, ainsi que nous le faisions remarquer à notre deuxième Mémoire, dénaturer la copie de deux de ses lettres que nous avions imprimées dans le premier Mémoire et desquelles il résultait que la *brique réfractaire* devait à elle seule nous fournir quarante mille francs de rente.

Dénaturer une pièce au lieu de l'expliquer, c'est un des procédés constamment mis en usage par M. Dechazelles.

Il est extrêmement curieux et instructif de mettre en regard les différents dires de M. Dechazelles relativement à la terre réfractaire.

L'acte du 20 avril 1856, porte : « La vente comprend : cinquante hectares environ de terrain SUR LESQUELS ont été récemment découverts des gisements considérables de kaolin et de TERRES ARGILEUSES, pouvant être employés à la fabrication de la porcelaine et des produits réfractaires.

Dans sa *note*, publiée en décembre 1859, pendant le délibéré des magistrats de première instance, M. Dechazelles a imprimé, pages 29 et 30, les passages suivants : « Il y en a un (chef du procès) relatif aux TERRES RÉFRACTAIRES. Suivant M. Gudin, il n'y aurait pas de TERRES RÉFRACTAIRES à la Barre.... »

« M. Dechazelles n'a pas plus vendu dans la Barre la pâte réfractaire que la pâte à porcelaine. Il a vendu 50 hectares dans lesquels (1) ont été récemment découverts des gisements de kaolin et de terres argileuses propres à la fabrication de la porcelaine et des produits réfractaires. De même que pour la porcelaine, il faut aller prendre le feldspath ailleurs, de même pour les CASSETTES et pour certains autres produits, SI ELLE EST NÉCESSAIRE, il faut aller prendre LA TERRE FORTEMENT ALUMINEUSE ailleurs qu'à la Barre; mais cela ne fait pas, qu'à la Barre, il n'y ait pas de TERRE et même d'EXCELLENTE TERRE ARGILEUSE, propre à la fabrication des produits réfractaires.

» Ce n'est pas que nous reconnaissions, répète M. Dechazelles, que la Barre ne fournit pas SEULE tout ce qu'il faut pour composer les briques réfractaires. A Saint-Pierre, à Livry, la terre réfractaire se trouve partout, et le four a fabriqué et vendu des quantités considérables de briques réfractaires, faites avec les seules terres de la Barre. »

Ainsi, cela est bien clair, dans toute la commune de Livry dont dépend la propriété de la Barre, et à Saint-Pierre, commune voisine, il y a partout de la terre réfractaire; à la Barre elle abonde, et avec elle on a fabriqué et vendu des quantités considérables de briques réfractaires.

Ce n'est que pour les cassettes et certains autres produits qui doivent être les plus réfractaires qu'on doit chercher ailleurs qu'à la Barre de la terre fortement alumineuse, c'est-à-dire fortement réfractaire.

(1) Au lieu de *sur lesquels*, expression du texte.

Voilà la déclaration de M. Dechazelles, forcé dans ses derniers retranchements, en décembre 1859.

Nous commençons par opposer à M. Dechazelles une de ses lettres à M. Gudin à la date du 1^{er} septembre 1856, quatre mois après la vente :

« Voici, mon cher Gudin, les objets que vous m'avez demandés, et ce n'a pas été sans peine que je les ai obtenus. Vous n'ignorez pas que si la Barre est amplement pourvue de kaolin brut, elle n'a pas de moulins pour le broyer, ni d'appareils pour le décanter. » J'ai donc dû envoyer à Champroux, chez M. Chemel, notre fabricant de pâtes; tout cela nous a pris beaucoup de temps. »

» Je vous envoie donc :

» 1^o 150 à 200 kilog. sable kaolineux, tel qu'il sort de la carrière.
» 2^o 50 kilog. et plus des trois éléments avec lesquels se fabrique la pâte à porcelaine de la Barre, savoir : le sable moulu séparément, le kaolin décanté moulu, id. le *feldspath moulu*.

» Ces trois éléments ne sont point mélangés afin que l'on puisse faire diverses expériences, si on le juge convenable.

» Le mélange que nous avons trouvé le plus convenable est *celui que la nature a mis elle-même dans les carrières, savoir :*

» 75 % *sable*.

» 25 % *kaolin*.

» 25 % *feldspath*.

» M. Chemel met d'autres proportions dont il fait mystère, et m'envoie un petit sac de pâte toute préparée que je joins au reste dans votre caisse avec sa lettre d'envoi.

» Enfin de la terre à cassette, telle que nous l'extrayons.

» Le feldspath moulu peut être employé pour émail, etc.

» Signé :

» Comte DECHAZELLES. »

M. Dechazelles avait donc fait croire à M. Gudin qu'il lui avait vendu *même de la terre à cassette*, de la terre réfractaire d'une qualité supérieure.

Après la note de M. Dechazelles, est survenue, en février 1860, la publication du rapport de MM. de Hennezel, Laugel et Jutier, qui déclare qu'il n'y a pas même de la terre réfractaire ordinaire à la Barre.

Il fallait que M. Dechazelles se tirât de ce mauvais pas à tout prix. Il a eu recours à M. Emile Thomas, qui prétend qu'on peut faire de la brique réfractaire avec un kaolin jaune qui, suivant lui, (ce qui n'est d'ailleurs évidemment pas exact), (1) se trouverait partout à la surface des 50 hectares. Dans tous les cas, ce ne peut être du kaolin jaune qu'on ferait accepter à personne pour de la terre argileuse propre à la fabrication des produits réfractaires.

M. Salvétat, sans le vouloir, a fourni un autre subterfuge à M. Dechazelles; mais, avant de le discuter, rapprochons la nouvelle défense que M. Dechazelles a insérée dans son Mémoire de ses précédents écrits :

On lit, page 408 : « M. Dechazelles a évité d'inscrire, dans l'acte de vente, le mot *terre à porcelaine* et le mot *terre réfractaire*. L'acte dit : des gisements de kaolin et de terres argileuses pouvant être employées à la fabrication..... Car il pouvait se faire, et c'était alors sa pensée, qu'on fut obligé d'aller prendre hors de la Barre le feldspath, non seulement de la couverte, mais encore de la pâte, et qu'on fut obligé

(1) Voir toutes les coupes de sondages produites au procès.

» d'ajouter à la matière réfractaire un peu d'alumine prise ailleurs. »

Traduisons en bon français : Qu'est-ce que M. Dechazelles veut dire par ces mots : Ajouter à la matière réfractaire, c'est-à-dire à la terre argileuse pouvant être employée à la fabrication, quoi ? un peu d'alumine prise ailleurs, c'est-à-dire un peu de terre réfractaire prise ailleurs ; en d'autres termes, ajouter de la terre réfractaire à de la terre réfractaire.

Vous avez rendu votre phrase obscure à dessein, mais nous vous défions de trouver une autre traduction.

Maintenant, en admettant que ce fut une substance quelconque qu'il fallut ajouter à la matière réfractaire de la Barre, échappez à ce rapprochement :

Dans votre note, vous nous annoncez que vous avez fabriqué et vendu des quantités considérables de briques réfractaires, faites avec les seules terres de la Barre, car la Barre contient à elle seule tout ce qu'il faut pour la brique réfractaire...

A quelle époque les avez-vous vendues, ces briques ? Avant l'acte de vente du 20 avril 1856. Ce sont les briques marquées du cachet la Barre, vendues à Fourchambault et Montluçon, dont vous nous montriez pompeusement les certificats pour nous entraîner à traiter avec vous. En effet, nous vous reproduisons encore votre fameuse lettre de juin 1858, qui vous a déjà tant gênée, car vous avez cherché à la dénaturer.

Lettre de M. Dechazelle à M. Gudin.

« M. Faillant m'a parlé de brique réfractaire, dont vous l'auriez entretenu. Je ne sais ce que vous voudriez dire à ce sujet ; mais ne faites pas grand fond sur cette ressource pour alléger votre débit, car il n'en a pas été vendu une seule depuis trois ans. J'ai fait faire pour mes fours des briques avec ma terre de Cocheriau pour mon usage particulier, et cela ne regarde personne, puisqu'en vous payant le fermage de la tuilerie de l'an passé, j'avais le droit de me servir des halles et du four pour tel usage que bon me semblait. »

Votre dernière défense trouve donc sa condamnation dans vos précédents écrits. Faut-il une nouvelle preuve accablante pour M. Dechazelles, qu'il nous a vendu, et que nous avons le droit d'exiger de la terre réfractaire. Il a misérablement équivocqué, tout à l'heure, sur les termes de l'acte de vente : ce sont ceux du sous-seing privé de 1856, mais il a eu soin de ne pas reproduire ceux de l'acte authentique, qui donnent le démenti le plus formel à sa ridicule interprétation et qui sont la traduction vraie du sous-seing privé :

« M. Dechazelles vend à M. et M^{me} Gudin :
» 4° Cinquante hectares environ de terre dans lesquelles se trouvent des gisements de kaolin, terres argileuses et réfractaires. »

Voyons maintenant l'expédient proposé par M. Salvetat : Il a fait des essais de brique réfractaire avec de la terre glaise (argile commune) et du sable réfractaire. Ces essais sont au nombre de cinq, et il y a eu cinq dosages, et il a abouti à une supposition : c'est qu'entre le dosage 2 et le dosage 5 on aura le dosage irréprochable.

Comment ! M. Dechazelles qui a fabriqué tant et de si bonnes briques réfractaires, ne connaît donc pas le dosage exact, irréprochable, puisqu'il ne l'a pas indiqué à M. Salvetat et que celui-ci ne présente, pour justifier M. Dechazelles, que des produits encore imparfaits ?

Eh ! mon Dieu, c'est que dans un pays où la brique réfractaire se fabrique sur une grande échelle, M. Dechazelles l'avait fabriquée comme tout le monde et que personne n'a jamais eu l'idée d'admettre l'industrie nouvelle que M. Salvetat a expérimentée avec des tâtonnements. C'est que la chimie peut à force de dosages et de combinaisons minu-

tieuses arriver, *d'une manière factice*, à la formation de produits qui soient *un peu* réfractaire, mais qui ne peuvent avoir aucune valeur commerciale et aucune application industrielle.

Nous avons consulté depuis la publication de la lettre de M. Salvetat, les hommes compétents de la Nièvre, ceux qui fabriquent la brique réfractaire, et ils nous ont fait une réponse que nous savions à l'avance et qui tombera sous le sens de tous.

Pour obtenir une brique qui puisse résister à l'action du feu dans les usines métallurgiques et autres, il faut que tous les éléments qui la composent soient réfractaires: autrement à une température fort élevée, elle fluera ou se détériorera dans quelques unes de ses parties: elle deviendra impropre à sa destination.

Cette règle évidente posée, voyons comment se prépare la brique réfractaire: Si on la composait toute entière d'un élément humide comme l'argile réfractaire, il arriverait qu'à l'action du feu, la dessication la ferait fendiller et à la longue se rompre. On se sert donc d'abord d'une partie réfractaire sèche. Cet élément sec peut être ou de la brique réfractaire cuite et pulvérisée à laquelle on donne le nom de *ciment*, ou bien du *sable quartzeux*, (*granitique*), mais pour former la brique, il faut, bien entendu, mélanger à la partie sèche, une partie réfractaire humide qui lui servira de lien. Cette partie humide, c'est et ce n'a jamais été autre chose que de la terre réfractaire.

Si vous pouvez, comme dans notre pays et beaucoup d'autres, vous servir, pour la partie sèche, du sable granitique, vous avez là un élément qui n'a pas une valeur vénale sensiblement appréciable; car c'esten effet dans une grande partie du département de la Nièvre, ce sable qui compose les routes. Et si on était assez heureux pour pouvoir mélanger utilement à ce sable de la terre glaise et en obtenir une brique utilement réfractaire, elle se vendrait à vil prix; car la terre glaise aussi n'a pas de valeur vénale.

La terre réfractaire au contraire se vend dans notre pays, *prise sur place*:

La première qualité, 33 fr. le mètre cube.

La deuxième qualité, 27 fr. id.

La troisième qualité, 24 fr. id.

La terre réfractaire serait donc à jamais industriellement détrônée et reléguée à son tour parmi les éléments scientifiques et chimiques.

Si la terre réfractaire trouve des acquéreurs et de nombreux acquéreurs à ces prix si élevés, c'est que quelqu'habileté et quelque précaution qu'on puisse mettre dans les dosages de sable et de terre glaise, en réduisant par exemple la proportion de la terre glaise à 10 contre 75 de sable, on finira toujours par arriver à la fusion de cette terre glaise, fusible de sa nature, et par suite à la décomposition de la brique entière.

Et *les cassettes*, le produit le plus réfractaire de tous, les obtiendra-t-on aussi avec des *dosages exacts et irréprochables* de sable et de terre glaise?

Le système Salvetat avait été originaiement indiqué à MM. Gudin et de Lagrange, par Giroux et Larfeuil, parcequ'ils savaient à merveille que M. Dechazelles n'avait dans sa propriété que du sable granitique. Mais, M. Gudin avait appris à Sèvres même, d'une autre personne il est vrai que de M. le Chimiste, que ce genre de fabrication était illusoire et insuffisant pour produire la brique réfractaire employée dans l'industrie, que d'autre part le sable quartzeux n'a pas de valeur à lui seul. Aussi M. Dechazelles s'était-il empressé de réparer l'erreur de ses agents et d'annoncer qu'il avait bien réellement de la *terre réfractaire* à la Barre, avec laquelle il fabriquait ces fameuses briques marquées du cachet *la Barre* vendues à Fourchambault et Montluçon. Aussi fabriqua-t-il des briques en présence de M. Gudin et de ses amis venus à la Barre avant la vente, et ce fut avec de la *terre réfractaire* et il n'y eut pas de dosage exact et irréprochable.

Aussi mit-on dans l'acte sous seing-prisé: *terres argileuses* pouvant être employées

à la fabrication des produits réfractaires : on néglige de parler du sable ; et dans l'acte authentique, il s'agit bien de *terres réfractaires*. Quant au sable, il n'en est pas question davantage. Enfin dans sa *note*, M. Dechazelles n'ose pas nier qu'il a fabriqué avec de la *terre réfractaire* les briques qu'il a livrées au commerce ; il ne parle pas non plus de sable.

Quand on dit : j'ai de quoi faire de la bierre, on ne compte pas l'eau qui entre dans sa composition, mais bien l'orge et le houblon.

Quand M. Salvetat avance qu'avec les deux éléments qu'il a confondus, le sable et la terre glaise, on peut fabriquer des cruchons c'est possible, parce que le cruchon est réfractaire tout juste assez pour présenter plus de solidité et de consistance que la cruche exclusivement composée d'argile ordinaire, mais il n'est pas assez réfractaire pour soutenir la température d'une usine, pour résister à l'action du feu.

Mais il n'a jamais été question entre M. Gudin et M. Dechazelles d'établir une fabrique de cruchons (1). La matière première des cruchons ainsi confectionnés est de nulle valeur; tout le bénéfice résulte de la main d'œuvre. La matière première et principale des briques réfractaires au contraire est d'un prix considérable et la fabrication en est si simple que le bénéfice seul de cette fabrication est peu sensible.

Si donc nous avons acheté quelque chose, c'est apparemment une matière première ayant une valeur vénale ; et ce n'est pas avec du sable et de l'argile ordinaire, avec zéro ou à peu près, que nous devions gagner 40,000 fr. par année.

Ainsi, il apparaît jusqu'à l'évidence, qu'on nous a vendu de la terre réfractaire et même de la terre à Cassettes, c'est-à-dire de la terre réfractaire de première qualité, que M. Dechazelles n'a jamais rien fabriqué avec les procédés de M. Salvetat ; que les échantillons qu'il nous a montrés lors de la vente étaient des échantillons faux, que les briques qu'il a vendues étaient composées, suivant l'habitude et la règle, de terre réfractaire. On sait aujourd'hui où il prenait cette véritable terre réfractaire, alors qu'il affirmait comme il le faisait encore dans sa *note* avant l'expertise de MM. les ingénieurs des mines, que son domaine était abondamment pourvu de *terre réfractaire*, ainsi que toute la commune de Livry.

Il nous faut donc, malgré M. Salvetat, de la *terre réfractaire*, et même de la *terre à Cassettes* et nous disons à M. Dechazelles : Nous avons fait trop d'industrie avec vous et votre domaine de la Barre ; nous ne voulons pas risquer l'industrie nouvelle des cruchons. Merci pour les dosages de l'honorables chef des travaux chimiques de Sèvres qui, il vous faut bien le reconnaître, ne vous a pas apporté un *irrésistible secours*.

Voici encore une issue fermée pour la terre réfractaire. Vous en trouverez bien une autre ; mais défiez-vous, le sol de la Barre est un témoin bien entêté !

Nous avons hâte d'en finir avec le nouveau factum. Nous n'avons pas le temps de prendre pied à pied une foule d'assertions de détails toutes controvées, parmi lesquelles s'en rencontrent, du reste, beaucoup que nous avons confondues déjà dans notre second Mémoire. L'habileté de M. Dechazelles a toujours été de déplacer les questions, de nous prêter des absurdités ou des erreurs pour en triompher à coup sûr, de ressasser dans deux cents pages des allégations et de conclure en les déclarant avérées.

La Cour a tous les éléments de vérité. Elle ne se laissera pas surprendre par les calculs de M. Dechazelles relatifs à son prétendu compte avec M. Gudin. Les sentences arbitrales sont au procès. Il en résulte que M. Gudin a toujours été en avance, sans toucher un centime de revenu, qu'il était encore en avance de 4,000 fr. lorsque l'arbitrage a commencé. A la fin de l'arbitrage, un terme de 20,000 fr. est échu. M. Gudin a payé

(1) Voir la lettre de M. Dechazelles, imprimée à notre 2^e mémoire page 38 : *Il nous restera la brique réfractaire, etc.*

Les 46,000 fr. qu'il restait devoir. Et lorsque *M. Burquin, qui, le premier, a été instruit du dol, en a prévenu M. Gudin*, celui-ci ne devait pas un centime à M. Dechazelles.

Ajoutons seulement que M. Dechazelles a encore une fois erré, en avançant que M. Gudin avait cédé à M^e Gudin sa part dans le château Beaujon par devant M^e Gossard, notaire à Paris, pour 323,000 fr., quand elle en valait 600,000. M. Dechazelles eut pu se dispenser, encore une fois, d'une fausseté méchante, qui n'a aucune utilité pour la cause, puisqu'en tous cas, M^e Gudin est engagée solidairement envers lui ; nous produirons à la Cour une lettre de M. Gossard.

En terminant, nous devons dire quelques mots sur les conclusions du Mémoire de M. Dechazelles.

Et d'abord, M. Dechazelles critique la nomination de six experts. Il prétend que deux des premiers experts ont refusé la mission qui leur était donnée par le tribunal parce qu'ils l'auraient trouvée secondaire et dépendante. M. Dechazelles devrait savoir à merveille que cela est inexact, et que le tribunal a nommé deux nouveaux ingénieurs du corps Impérial des mines, MM. Aimé-Fleury et Anet-Cléry, après s'être assuré de leur acceptation.

Nous relevons une erreur nouvelle ; mais là n'est plus la question. Nous sommes de l'avis de M. Dechazelles. Il n'est plus besoin aujourd'hui d'expertise. Depuis les plaidoiries de première instance, la vérité a fait des pas de géant. Les magistrats de Nevers ont acquis une conviction basée sur les indices les plus significatifs, la Cour a maintenant toutes les preuves les plus irréfragables. Ce qui a surtout gêné M. Dechazelles, c'est que le tribunal de première instance a reconnu qu'il nous a vendu une nappe épaisse, continue de kaolin blanc, dans des conditions commerciales, dans un mélange convenable avec le sable, à une faible profondeur, et que les questions qu'il a posées aux experts sont peut-être *trop indiscrettes et trop curieuses* : « *La nappe est-elle continue ou nue, etc.* »

D'autre part, le tribunal s'est préoccupé de l'importance des frais d'exploitation, suivant la *nature, la profondeur et l'épaisseur des couches qui seront reconnues par les experts*.

Et M. Dechazelles s'écrie : « Est-ce que M. Dechazelles a rien promis et rien garanti de semblable. Il a diminué son prix en retenant le $\frac{1}{4}$ non des produits bruts, mais des bénéfices nets.

» Si les frais d'exploitation empêchent les bénéfices, il n'y a plus rien pour lui. Voilà la garantie qu'il a donnée (page 108). »

Nous ne répondrons qu'un mot : La conclusion est le digne couronnement de l'œuvre !

M. Dechazelles est jugé !

A. BARTHELON,

Avocat.